

Réunions PAC 2021

- Jean DEFFINIS - DDT
- Eric GRANVEAUX - Chambre d'Agriculture
- Sophie BARLÉON - FDSEA 68

Contexte particulier

Comme l'an dernier, le contexte particulier lié au virus ne nous permet pas de tenir les réunions physiques habituelles. Nous vous proposons la mise en ligne de cette présentation sur les sites de :

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- la FDSEA
- la Préfecture

3 sessions de visioconférences sont prévues, que nous animerons conjointement pour reprendre les points forts de cette campagne et répondre à vos questions :

- Le lundi 29 mars à 14h
- Le mardi 30 mars à 14h - **Spéciale montagne**
- Le mercredi 31 mars à 14h

Places limitées - Inscriptions obligatoires

Les modalités seront transmises par mail

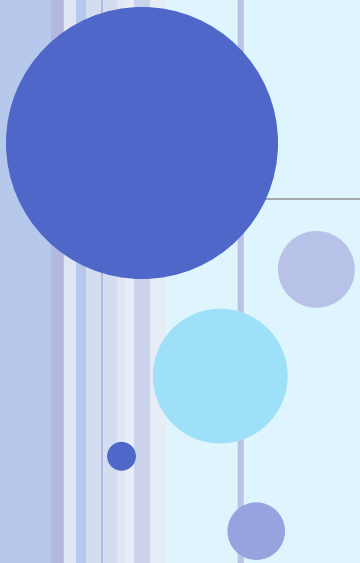


Réunion PAC 2021

Nous aborderons :

- ✓ Les aides
 - Les DPB - Droits à Paiement de Base
 - Les aides couplées (animales et végétales)
 - Aides complémentaires (JA et GAEC)
 - Les aides du 2nd pilier (ICHN - MAE - Bio)
- ✓ Paiement des aides
- ✓ Réglementation
 - Admissibilité des surfaces
 - Le verdissement
 - Conditionnalité
 - Les ZNT
- ✓ Déclaration via TéléPAC

Préalable à la déclaration



Préalable à la déclaration : Le numéro PACAGE

Détenir un numéro pacage : **068 + 6 chiffres**

- Pour les nouveaux déclarants : **demandez votre N° pacage**
- Si ma situation a changé depuis le **15 juin 2020**, suite à :
 - Une reprise de l'exploitation de mon conjoint, de mes parents, d'un tiers
 - Un changement de statut juridique des associés exploitants (entrée/sortie)
 - Une transformation de forme juridique

Dans l'un de ces cas, je contacte **Mme Frédérique HUCK** à la DDT :
frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr - 03 89 24 82 71

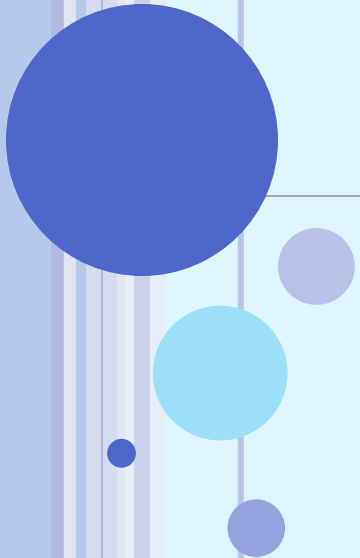


- Elle m'adressera le formulaire d'identification si ma situation le justifie
 - ➔ A renvoyer le plus **rapidement** possible accompagné des pièces demandées (*Attestation MSA, Extrait Kbis, RIB, CNI...*)
- Elle vous communiquera par écrit votre N° PACAGE et votre code TélépAC
 - ➔ A partir de ce moment, vous pouvez réaliser votre déclaration PAC

⚠ Télédéclarez bien sous votre nouveau N° PACAGE ⚠

Remarque : N'oubliez pas de transférer vos DPB

Nouveautés 2021 : Nécessité obligatoire de disposer d'un N° SIRET. Les producteurs concernés ont été informés par courrier de la DDT



LES AIDES

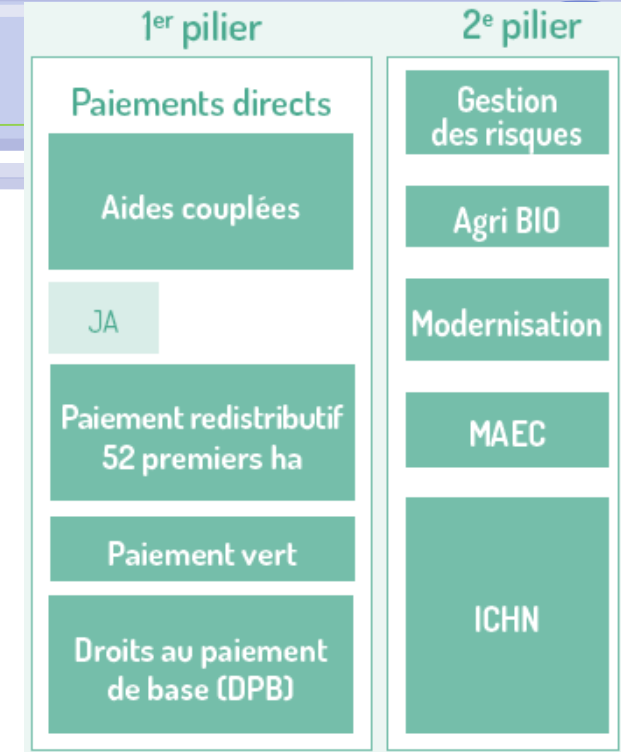
- Les DPB - Droits à Paiement de Base
- Les aides couplées (animales et végétales)
- Aides complémentaires (JA et GAEC)
- Les aides du 2nd pilier (ICHN)

Les aides

1^{er} Pilier

Depuis 2015, les aides PAC concernant toutes les exploitations sont composées de 3 parties :

- le Droit à paiement de base (DPB) ;
- le paiement vert ;
- le paiement redistributif sur les 52 premiers hectares.



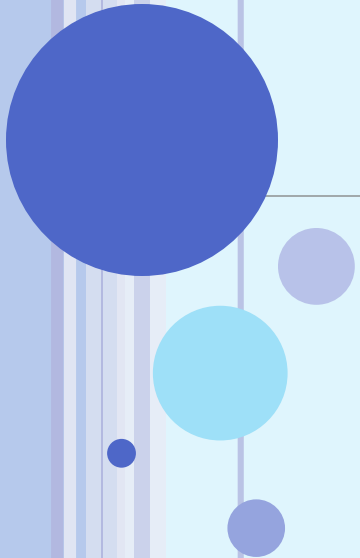
Complétées en fonction des cas par des dispositifs supplémentaires qui tiendront compte :

- de la situation de l'agriculteur (aide pour les jeunes agriculteurs)
- des productions de l'exploitation (aides couplées animales et végétales).

2^{ème} Pilier

À ces aides du 1^{er} pilier, peuvent s'ajouter celles du deuxième pilier :

- ICHN
- MAEC
- Aides Bio...



LES AIDES

- Les DPB - Droits à Paiement de Base
- Les aides couplées (animales et végétales)
- Aides complémentaires (JA et GAEC)
- Les aides du 2nd pilier (ICHN - MAE – Bio)

DPB Droits à Paiement de Base

Chaque exploitation dispose d'un **portefeuille de DPB** :

- Le nombre de DPB ainsi que leur valeur sont consultables sur TéléPAC



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit)

telepac

- Mes données
- Campagne 2020
- Onglet DPB
- ➔ « DPB finaux »

DOCUMENTS

SURFACES

DPB

MAEC / BIO

PAIEMENTS

Portefeuille DPB

Activation DPB

Solde DPB estive

PACAGE : 999004480

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

PORTEFEUILLE DPB

DPB finaux au 15 mai 2020

	Nombre	Générateur	Propriétaire	Valeur unitaire 2020 (€)	Montant du portefeuille (€)
	69,48	Vous	Vous	118,06	8 202,81
TOTAL	69,48				8 202,81

NB : 2019 éta

année de converg

faciale des DPB

NB : 2019 était la dernière année de convergence, la valeur faciale des DPB restera donc identique à valeur 2019 et 2020

L'activation des DPB

- Les DPB sont activés annuellement en correspondance aux hectares admissibles présents dans la déclaration PAC de l'exploitant (peu importe la culture)

Remarque : Un DPB non activé l'année n, peut être activé jusqu'au 15 mai de l'année n+1. Passée cette date il tombe dans la réserve nationale,

⇒ 1 ha active 1 DPB

DPB : Transfert

Le transfert de DPB repose sur **un accord de gré à gré** entre le cédant et le(s) repreneur(s).

- Accord formalisé par la signature de clauses de transferts (6 modèles de clauses). Elles sont à établir pour les mouvements effectués **entre le 16 juin 2020 et le 17 mai 2021**.

Clauses téléchargeables
sur TELEPAC ➔



- Clauses originales à renvoyer à la DDT pour le **17 mai 2021** avec :
 - les signatures originales
 - et toutes les pièces justificatives

Pour tout renseignement ou cas particuliers ayant changé leur N° PACAGE, contactez la DDT :

- Mme Marie-Laure BOURGEOIS (sauf le mercredi) :
 - ➔ marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr
 - ➔ 03 89 24 85 92
- Mme Brigitte SCHMITT :
 - ➔ brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr
 - ➔ 03 89 24 82 63

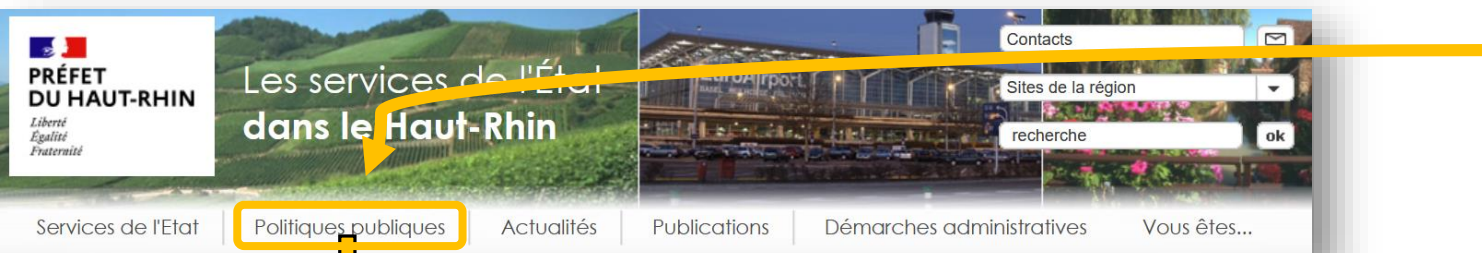


DPB : Transfert – Nouveautés !!!

Si vous êtes concernés par des reprises de terre pour lesquelles vous transférez les DPB :

- En cas de bail écrit : Vous devez fournir une copie de la fin de bail entre **l'exploitant cédant** et le propriétaire (ou copie des bulletins de mutation à la MSA) **ET** la copie du nouveau bail entre **l'exploitant repreneur** et le propriétaire
- En cas de bail verbal : **L'utilisation de la copie des bulletins de mutation MSA seule n'est plus admise.**

Vous devez transmettre impérativement une attestation de bail verbal indiquant le propriétaire, l'ancien et le nouvel exploitant et la description des parcelles (Commune, section, plan).



Un modèle est disponible sur le site de la Préfecture :

Politiques publiques → Agriculture, forêt et développement rural

Aides PAC 1er pilier et MAET → Actualité PAC → PAC 2021

Transferts de DPB : pièces justificatives

Réunion PAC 2021

DPB : Transfert - En pratique

Sur le formulaire

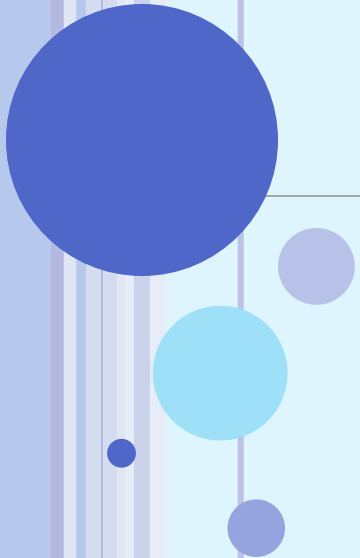
- Les clauses de transferts DPB à utiliser varient en fonction des changements de forme juridique et des types de mouvements fonciers
 - ⇒ **Consultez la DDT obligatoirement (Contacts précédents)**
- Ne finalisez vos clauses de transfert qu'après la dépôt du dossier PAC. En effet, sur les clauses vous devrez indiquer les N° d'ilots et de parcelles que vous avez attribués lors de votre déclaration
- La valeur des DPB à indiquer est celle figurant sur le portefeuille de 2020
- C'est la surface admissible de l'îlot qui est prise en compte

Sur le dessin

- L'année du transfert, il est impératif de laisser la surface reprise dans un îlot distinct (*même si en pratique vous cultivez tout ensemble*)
 - ⇒ La partie reprise doit figurer expressément sur le RPG, malgré l'alerte sous TéléPAC
- NB: Sur TéléPAC, le cédant peut transférer directement l'îlot au repreneur

Ex. : Mon îlot historique est le 12. Je n'augmente pas la surface du 12, mais je crée un autre îlot (ex. le 112)





LES AIDES

- Les DPB - Droits à Paiement de Base
- Les aides couplées (animales et végétales)
- Aides complémentaires (JA et GAEC)
- Les aides du 2nd pilier (ICHN - MAE - Bio)

Aides aux Bovins Laitiers (ABL)

Conditions :

- Avoir produit du lait entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021
- Respecter une PDO de 6 mois à partir du lendemain du dépôt

PDO = Période de
Détention Obligatoire

Montant prévisionnel de l'aide :

- Zone de plaine : **41,3 €/Vache**, avec plafond de 40 vaches soit 1652 €
- Zone de montagne : **83,8 €/Vache**, avec plafond de 30 vaches soit 2514 €

+ Transparence GAEC appliquée



Téledéclaration ouverte
depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 17 mai 2021



Aides aux Bovins Allaitants (ABA)

Conditions :

- Réservée aux vaches allaitantes de type viande ou mixte
- Effectif minimum de 10 vaches éligibles → Productivité de 0,8 veau / vache
OU 10 UGB de (vaches + brebis + chèvres) dont 3 vaches éligibles
- Réserve mise en place pour les nouveaux producteurs
- Respect d'une PDO de 6 mois

PDO = Période de
Détention Obligatoire

Montant prévisionnel de l'aide :

- jusqu'à 50 têtes ≈ 171,25 € / Vache
- de 51 à 99 têtes ≈ 123 € / Vache
- de 100 à 139 têtes ≈ 62 € / Vache



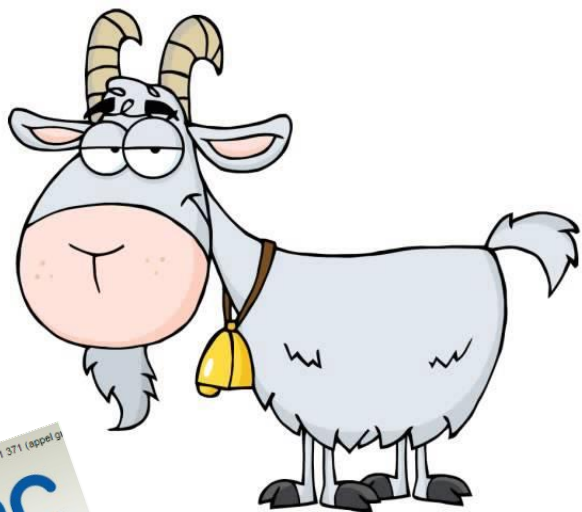
Télédéclaration ouverte
depuis le 1^{er} janvier et **jusqu'au 17 mai 2021**

Autres aides couplées animales

Brebis :

Critère d'éligibilité : Au minimum 50 brebis

- < 500 mères ≈ 24 € / brebis
- > 500 mères ≈ 22 € / brebis



Caprins :

Critère d'éligibilité : Au minimum 25 chèvres

- < 400 chèvres ≈ 15,60 € / chèvre



Téledéclaration ouverte
depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} février

Aides couplées végétales - Montants 2020

➤ Légumineuses fourragères ≈ 160€/ha

- ➔ Aides réservées : ➤ aux légumineuses pures,
➤ ou mélangées entre elles (**code MLF**),
➤ ou prépondérantes dans un mélange avec céréales (**code MLC**)

Choisir le code culture dans la catégorie « légumineuses fourragères » :

→ Luzerne : LUZ

→ Trèfle : TRE

→ Vesce : VES ...



Point de vigilance :

- Le contrôle de la prépondérance des légumineuses dans le couvert s'effectue de manière visuelle
⇒ Les factures ne sont plus demandées comme pièces justificatives

➤ Protéagineux ≈ 149 €/ha

Choisir le code culture dans la catégorie « protéagineux » :

→ Pois d'hiver : PHI / Pois de printemps : PPR

→ Féverole : FVL ...

Pour les mélanges : MPP (pois et/ou féverole et/ou lupin), MPC (avec céréales)



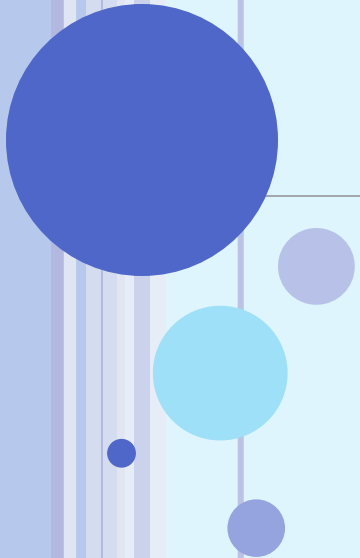
➤ Soja ≈ 29,6 €/ha

Code soja : SOJ



Attention aux codes de déclaration

Et cocher l'aide demandée dans « demande d'aide »



LES AIDES

- Les DPB - Droits à Paiement de Base
- Les aides couplées (animales et végétales)
- Aides complémentaires (JA et GAEC)
- Les aides du 2nd pilier (ICHN - MAE - Bio)

Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs (JA)

Aides JA suite à l'installation :

→ pendant les 5 ans à partir de la 1^{ère} demande

➤ majoration de 34 ha à 102 € en 2020 → 3 468 €



Conditions d'éligibilité :

- ✓ Avoir 40 ans ou moins le 31 décembre de l'année de la demande
- ✓ S'être installé depuis au maximum 5 ans (1^{er} janvier 2016)
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau IV (BAC) ou une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle

Aide complémentaire aux GAEC : Transparence

Elle s'applique pour :

- Surprime des 52 premiers ha (= Paiement redistributif)
- Aides couplées animales (VL – VA)
- ICHN

Application du principe de transparence : ➔ **Référence à la répartition des parts sociales**

Exemple : Un GAEC de 3 personnes exploite **150 ha**, avec la répartition des parts suivantes :



20 %



30 %



50 %

$$20 \% \times 150 \text{ ha} = 30 \text{ ha}$$

$$30 \% \times 150 \text{ ha} = 45 \text{ ha}$$

$$50 \% \times 150 \text{ ha} = 75 \text{ ha ramenés à 52 ha max}$$

$$\rightarrow 30 + 45 + 52 = 127$$

**127 ha des 150 ha qui
bénéficieront de ce paiement**

GAEC : Contrôle de conformité du fonctionnement

Suite à l'obtention par la France de la reconnaissance de la transparence pour les GAEC

➔ mise en place d'un dispositif renforcé pour répondre aux demandes de la Commission Européenne :

- Contrôle de l'organisation et du fonctionnement des GAEC : Chaque année contrôle approfondi de 25% des GAEC



Respectez le délai de réponse



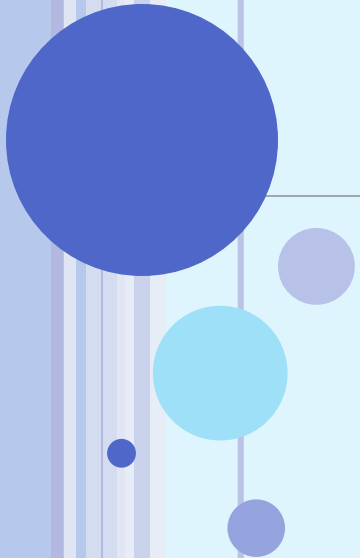
33 contrôles en 2020 ➔ 6 dossiers avec anomalies lourdes :
Impact sur la transparence ou nécessite une modification de
la nature de la société

- Vérification des réponses par la DDT

Pour tout renseignement, contactez la DDT :
Mme Marie-Laure BOURGEOIS (sauf le mercredi) :
➔ marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr
➔ 03 89 24 85 92



GAEC



LES AIDES

- Les DPB - Droits à Paiement de Base
- Les aides couplées (animales et végétales)
- Aides complémentaires (JA et GAEC)
- Les aides du 2nd pilier (ICHN - MAE - Bio)

	Systèmes extensifs	Systèmes intermédiaires 1	Systèmes intermédiaires 2	Systèmes intensifs
<u>Part variable</u> Montagne vosgienne et Haut-Jura : 235 €/ha	0,25 à 0,99 UGB/ha	1 à 1,19 UGB/ha	1,2 à 1,39 UGB/ha	À partir de 1,4 UGB/ha
<u>Part variable</u> Jura alsacien : 81 €/ha	0,35 à 1,39 UGB/ha	1,4 à 1,59 UGB/ha	1,6 à 1,99 UGB/ha	À partir de 2 UGB/ha
<u>Part fixe</u>	70 €/ha plafonnés à 75 ha			
Pourcentage d'ICHN payée	100 % de l'ICHN (fixe + variable)	80 % de l'ICHN (fixe + variable)	60 % de l'ICHN (fixe + variable)	Que la part fixe

➤ Attention aux chargements lorsque la limite de changement de seuil est proche

- Pour chaque culture : Renseignez si elle est autoconsommée ou commercialisée.
- Lors de la demande d'aide : Cochez la demande et renseignez votre numéro fiscal.
- En ce qui concerne les animaux : pour les bovins c'est la BDNI qui transmet directement les informations pour le calcul de chargement, par contre pour les ovins/caprins il est indispensable d'indiquer l'effectif.



Eligibilité & Carte ICHN

➤ De nombreux critères d'éligibilités :

- Avoir le siège de l'exploitation
- ET au moins 80% de la SAU en zone,
- ainsi que détenir au minimum 3 UGB herbivores
- ET au moins 3ha de surface fourragère primable
- Retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole
-

Pas de modifications
en 2021

- | | |
|---------------|------------------|
| ➤ Biederthal | |
| ➤ Bouxwiller | ➤ Liebsdorf |
| ➤ Courtavon | ➤ Lutter |
| ➤ Durlinsdorf | ➤ Moernach |
| ➤ Fislis | ➤ Oltingue |
| ➤ Koestlach | ➤ Vieux-ferrette |
| ➤ Levoncourt | ➤ Wolschwiller |

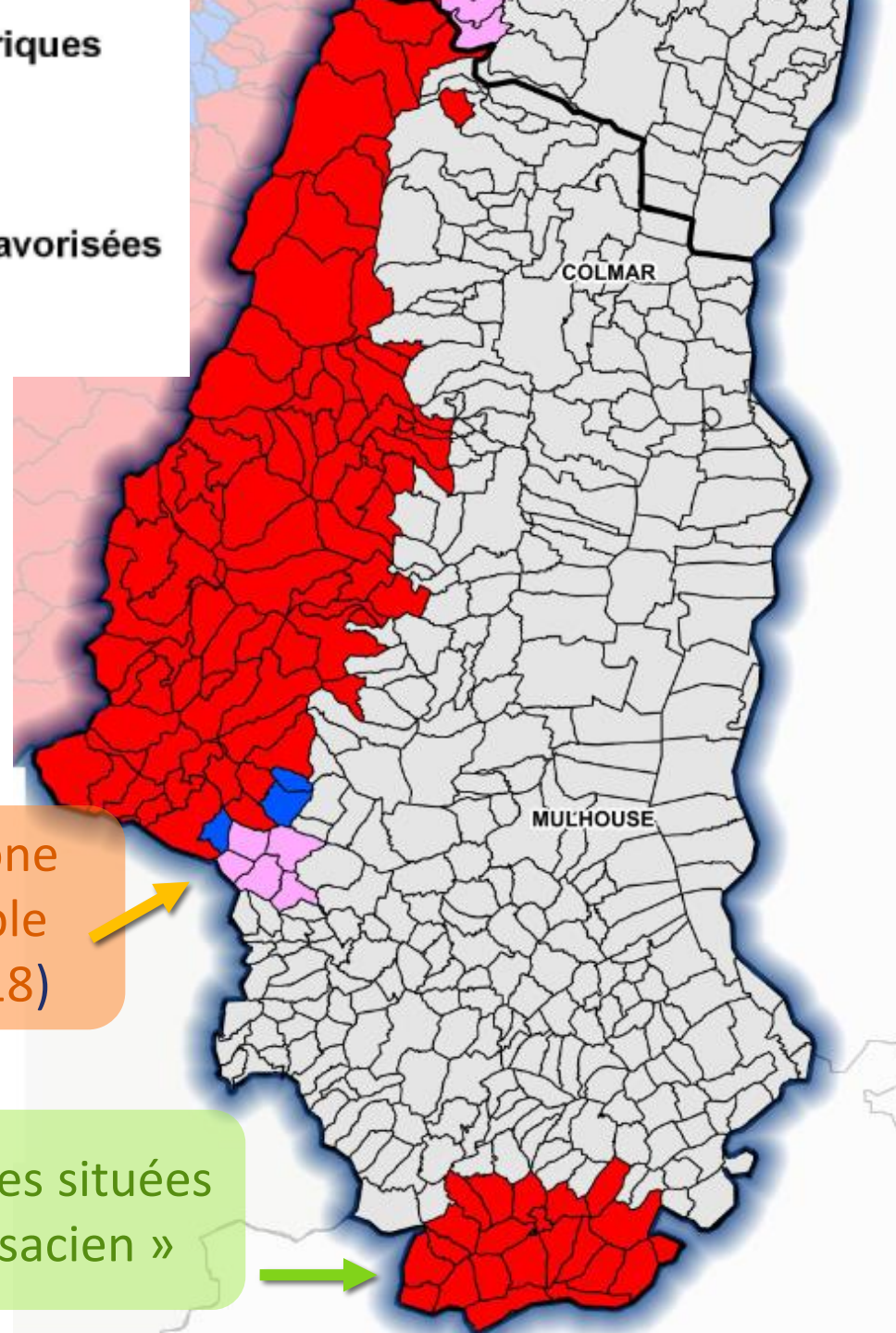
- | | |
|---------------|-----------------|
| ➤ Guewenheim | ➤ Soppe-le-Bas |
| ➤ Mortzwiller | ➤ Soppe-le-Haut |
| ➤ Sentheim | |

Zones défavorisées historiques

- Montagne
- Piémont
- zone défavorisée simple

Evolutions des zones défavorisées

- Entrée
- Sortie



MAEC herbe en plaine

- Les contrats MAEC contractualisés en 2016 arrivent à terme en 2021.
- La reconduction de ces contrats sur les ilots concernés est possible , après vérifications des zonage et des cahiers des charges.



Contactez la Chambre d'Agriculture pour vous accompagner :
Nicolas JEANNIN 06 48 22 58 56

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Elément	Code mesure	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
9	S1	AL_1TER_HE11	Non	2,17	Continuité
11	S2	AL_1TER_HE11	Non	2,25	Continuité
12	S3	AL_1TER_HE11	Non	3,40	Continuité
15	S4	AL_1TER_HE11	Non	0,60	Continuité

NB : les informations relatives à la reconduction annuelle des MAEC en Montagne Vosgienne fait l'objet d'un diaporama spécifique

MAEC Conversion Bio

Grandes cultures
et prairies >50%
de légumineuses



300€/ha

Prairies PPH,
PTR ...



130€/ha en
présence
d'élevage

Légumes de
plein champ



450€/ha

Viticulture



350€/ha

Maraîchage



900€/ha

- Le niveau d'aides à la conversion Bio dépend du type de cultures et des codes cultures utilisés à la déclaration PAC.
- La **première année de déclaration est déterminante** pour fixer les montants d'aides.

➤ La déclaration d'une nouvelle parcelle en conversion (valable à la 1^{ère} année de déclaration) est schématisée ci-dessous. La codification AL_CAB est à utiliser.

➤ De la 2^e à la 5^e année, les codes d'engagement sont repris automatiquement de l'année N-1

Dans la demande des aides

- Cochez la case « mesure en faveur de l'agriculture biologique »

Dans le RPG

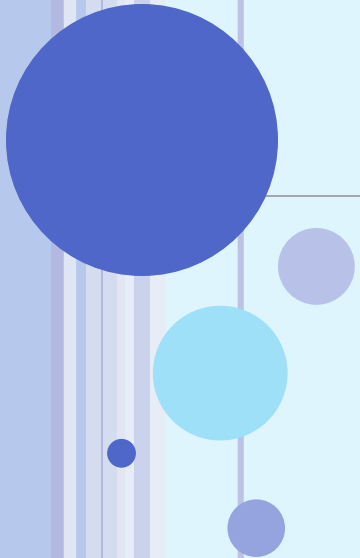
- Cochez la case BIO
- et/ou Maraîchage

- Dessinez les parcelles bio
- Cochez « cultures annuelles » pour les grandes cultures et parcelles de légumineuses

Dans l'onglet RPG MAEC/Bio

Attention : la coche « cultures annuelles » sur des prairies implique qu'au moins 1x au cours des 5 ans il y ait une culture (céréale, oléagineux ou protéagineux)

Il est indispensable de fournir AVEC la déclaration PAC **dans la « rubrique des pièces jointes »** : Le certificat + l'attestation de productions végétales / animales **couvrant le 17/05/2021**



Paielement des aides

Consulter ses paiements



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

► Déconnexion

telepac

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC



MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
RÉPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2019

FORMULAIRES ET
NOTICES 2020

FORMULAIRES ET
NOTICES 2021

N° PACAGE : 999004477
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 11/03/2021 à 10:26:52

► Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- > Dossier PAC 2020
- > Aides VSLM 2020
- > ABA/ABL 2020
- > Aides ovines 2020
- > Aide caprine 2020
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

Mes données et documents

- > Données d'élevage
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019

COURRIERS

Relevés de situation des aides

- Relevé de paiement du 16/10/2020
- Relevé de paiement du 28/10/2020
- Relevé de paiement du 10/12/2020
- Relevé de paiement du 27/01/2021



Consultez votre relevé de situation (pour pointer d'éventuelles anomalies, d'éventuels manquements dans les déclarations...)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

AIDES DIRECTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

RELEVÉ DE SITUATION du 27/01/2021

Campagne 2020



Agence de Services
et de Paiement

Comprendre son relevé de situation

- Le premier tableau récapitule ce qui a été versé par l'ASP pour cette date précise

Date	TOTAL	Dont				Faits principaux
		montant envoyé pour versement sur votre compte	montant versé à des tiers	montant déduit par l'ASP	montant en attente de versement	
27/01/2021	635,74 €	635,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Solde : Aides aux bovins allaitants

- Le second tableau récapitule l'ensemble des paiements de la campagne

Aide	SITUATION PRECEDENTE (2)	SITUATION ACTUELLE (1)	DIFFERENCE (3)
Aides découplées - paiement de base	7 778,38 €	7 778,38 €	0,00 €
Aides découplées - paiement redistributif	2 509,29 €	2 509,29 €	0,00 €
Aides découplées - paiement vert	5 442,78 €	5 442,78 €	0,00 €
Aides aux bovins allaitants	1 359,54 € (avance 70,00 %)	1 995,28 €	635,74 €
TOTAL	17 089,99 €	17 725,73 €	635,74 €

Comprendre son relevé de situation

➤ Les tableaux suivants reprennent le détail des **aides découplées**

Aide	Surface retenue	Nombre de DPB activés*	Nombre de DPB activés à payer**	Valeur moyenne des DPB déclarés	Montant avant réduction	Montant après réduction
PAIEMENT DE DE BASE	67,35 ha	68,00	67,35	118,06 €	7 951,34 €	7 778,38 €

➔ Versé en fonction des DPB et de la surface admissible

Aide	Surface retenue *	Montant unitaire (€/ha)	Montant avant réduction	Montant après réduction
PAIEMENT REDISTRIBUTIF	52,00 ha	49,70	2 584,40 €	2 509,29 €

➔ = La surprime des 52 premiers ha

Elle bénéficie à toute exploitation qui active le paiement de base. Le paiement consiste à verser une dotation complémentaire sur les 52 premiers ha activés

Aide	Montant du paiement de base	Coefficient national paiement vert *	Taux de conformité du verdissement **	Montant avant réduction	Montant après réduction
PAIEMENT VERT	7 951,34 €	0,705000	100,00	5 605,69 €	5 442,78 €

Doit être de 100%
Si inférieur ⇒ Problème

➔ = un paiement découplé, proportionnel au montant des DPB, accordé à tout exploitant qui respecte (sauf cas dérogatoires) les 3 critères bénéfiques pour l'environnement

+ Options : Paiement JA

Comprendre son relevé de situation - Partie optionnelle

➤ Les tableaux suivants reprennent le détail des **aides couplées animales et/ou végétales**

AIDES COUPLEES VEGETALES				
	Surface retenue (ha)	Montant unitaire (€/ha)	Montant avant réduction	Montant après réduction
Aide à la production de soja	14,71	29,60	435,42 €	422,77 €
Aide à la production de protéagineux	0,29	149,00	43,21 €	41,95 €
Total			478,63 €	464,72 €

POUR INFORMATION : RECAPITULATIF DES DIFFERENTES REDUCTIONS S'APPLIQUANT AUX AIDES COUPLEES VEGETALES :

Prélèvement Discipline financière 2020	-13,91 €
Montant de vos aides couplées végétales après réduction(s)	464,72 €

➤ Les tableaux suivants récapitulent le détail des **aides du 2nd pilier**

Conversion à l'agriculture biologique (CAB)		
Mesure	Surface retenue (ha)	Montant (€)
AL CAB	79,10	20 208,60 €
Total CAB		20 208,60 €

MAEC localisées surfaciques		
Mesure	Surface retenue (ha)	Montant (€)
AL ITER GC11	15,80	7 110,00 €
AL ITER HE11	1,22	80,52 €

Calendrier de paiement des aides 2019, 2020 et 2021

2019

- 1^{er} Pilier —————> Tous les paiements effectués
- 2nd Pilier —————> Tous les paiements effectués



2020

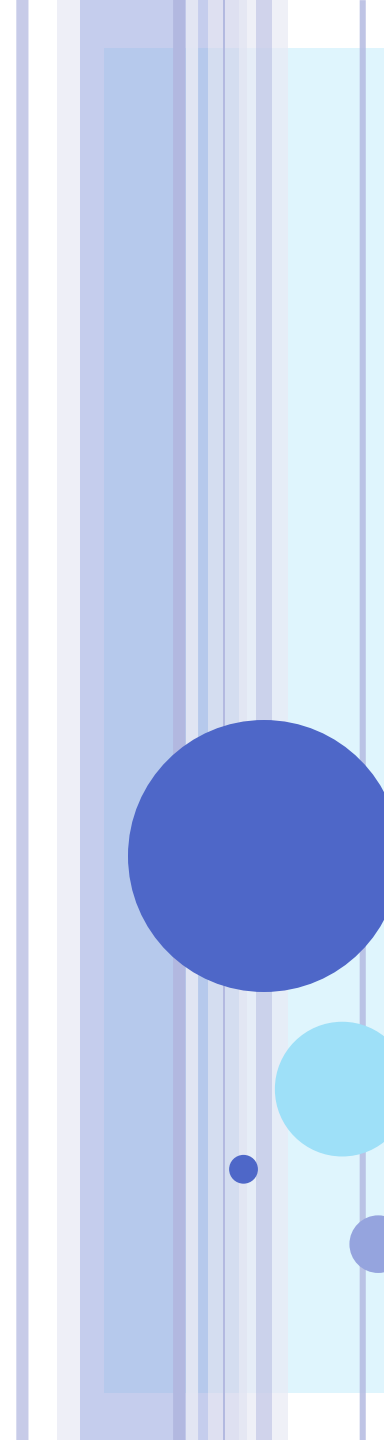
- 1^{er} Pilier —————> Calendrier prévu respecté : acompte 15 octobre - solde mi décembre
- 2nd Pilier —————> Paiement au printemps 2021

2021

- 1^{er} Pilier —————> Calendrier prévu : acompte 15 octobre - solde mi décembre
- 2nd Pilier —————> Paiement au printemps 2022

Pas de convergence des DPB en 2021 : DPB 2021 = DPB 2020

Les enveloppes prévues pour les aides couplées 2021 restent équivalentes à 2020



Réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Le verdissement
- Conditionnalité
- Les ZNT

Admissibilité des surfaces

Le grand principe : **1 hectare admissible permet d'activer 1 DPB**

L'enjeu : **pouvoir activer tous ses DPB sur autant de surfaces admissibles exploitées déclarées**

➤ Qu'est-ce qu'une surface admissible ?:

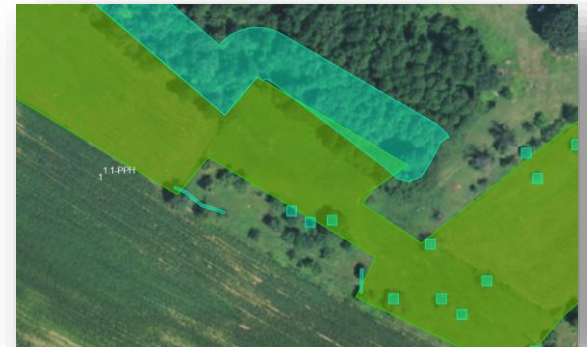
➔ Les terres arables (SCOP, betteraves, légumes...), les surfaces en herbe (même peu productives), en vignes, en vergers ainsi que certaines surfaces non agricoles. ...

➤ Qu'est-ce qu'une surface non agricole (SNA) ?

➔ Il s'agit de tous les éléments topographiques présents et répertoriés à partir de la photo aérienne : les haies, mares, bosquets, arbres isolés et alignés, fosses, broussailles, routes/chemins...

➔ En fonction de la surface sur laquelle il se trouve et de sa taille, l'élément pourra être admissible : Ex :

- Les arbres d'essence forestières si moins de 100 arbres / ha
- Les arbres fruitiers dans tous les cas
- Sur les Prairies Permanentes → Application des ZDH



SNA : - Représentées en bleu sur TéléPAC

- Toute modification de SNA devra être dûment justifiée et correspondre à la réalité du terrain



Réunion PAC 2021

Type	Caractéristiques	Admissible au paiement DPB (sur terres arables)	Protection (maintien) BCAE 7	Comptabilisé pour les SIE (sur ou adjacent à une terre arable)
Arbres isolés Arbres alignés	Aucune	OUI (essence forestière maximum 100 arbres/ha)	NON	OUI
Haie	Emprise au sol ≤ 10 m	OUI	OUI	OUI
	$10 \text{ m} > \text{emprise au sol} > 20 \text{ m}$	NON	NON	OUI
Bosquet	Surface ≤ 10 ares	NON	NON	OUI
	$10 \text{ ares} < \text{surface} \leq 50 \text{ ares}$	OUI	OUI	OUI
Forêt	Surface > 50 ares	NON	NON	NON
Broussailles	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Végétation non agricole non caractérisée	Absence d'entretien	NON	NON	NON
Mare	Surface ≤ 10 ares	NON	NON	OUI
	$10 \text{ ares} < \text{surface} \leq 50 \text{ ares}$	OUI	OUI	OUI
Surface en eau non maçonnée		NON	NON Code de l'Environnement	Fossés non maçonnés largeur ≤ 10 m
Surface aménagée		NON	NON	NON



Obligation de maintien liée à la BCAE 7

Admissibilité des surfaces

Qu'est-ce qu'une Zone de densité homogène (ZDH) ?

- Il s'agit d'une **zone recouvrant la totalité des prairies ou pâturages permanents** qui permet de définir sa surface admissible.



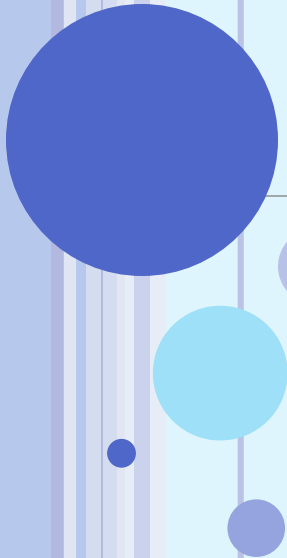
- Représentée par un couche grise transparente superposée sur l'ilot
- Toute modification du taux devra être dûment justifiée et correspondre à la réalité du terrain

- Elle est calculée selon la méthode du prorata qui consiste à estimer la surface admissible à partir du taux de recouvrement au sol par des éléments non admissibles qui sont disséminés sur la surface.

Passez en revue les ZDH 2021, notamment celles qui ne sont pas indiquées inférieures à 10

▼ Zones de densité homogène			
N°ilot	Densité	N°ZDH	
Tous ▼			
2	<10	070002310553	▶
4	<10	070002234880	▶
5	<10	070002311857	▶
5	>80	070002310969	▶
5	>80	070002311659	▶
5	>80	070002311856	▶
6	<10	070002312402	▶
6	<10	070002312403	▶
6	<10	070002312487	▶
6	>80	070002001291	▶

% de surface couverte par des éléments non admissibles	Prorata retenu de surface admissible (par rapport à la surface de référence de l'ilot)
0 – 10 %	100 %
10 – 30 %	80 %
30 – 50 %	60 %
50 – 80 %	35 %
> 80 %	0 %



Réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Le verdissement
- Conditionnalité
- Les ZNT



« Compteur herbe » = Contrôle de la Succession des couverts en HERBE



Depuis 2019, l'administration procède à la **requalification en Prairies Permanentes** des surfaces ayant connu **plus de 5 années consécutives d'herbe**

→ Ce qui peut avoir un impact lourd sur le calcul de la surface arable ⇒ non paiement du verdissement

Cultures suivies et comptant dans le compteur herbe :

- Mélange de légumineuses et de graminées (MLG)
- Jachère de 5 ans ou moins (J5M),
- Prairie temporaire (PTR)
- ...

5 ans max



Remarques :

Exemple de cultures coupant le compteur herbe :

- Cultures annuelles (*Maïs, blé, colza, ...*)
- Légumineuses fourragères : luzerne (LUZ), Trèfle (TRE)...
- Mélanges de légumineuses fourragères entre elles (MLF)
- Mélanges de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux (MLC) ...

- **Code FAG** : Il faudra désormais préciser s'il s'agit d'une céréale ensilée ou d'une légumineuse
- **Code J6S** (Jachère SIE de 6 ans ou +) : Elle conserve le caractère arable de la surface à condition de ne pas mettre de culture herbagère en cas de retournement de la surface
- Les parcelles engagées en MAEC localisée reconversion (Terre arable en Prairie) : gel du compteur herbe



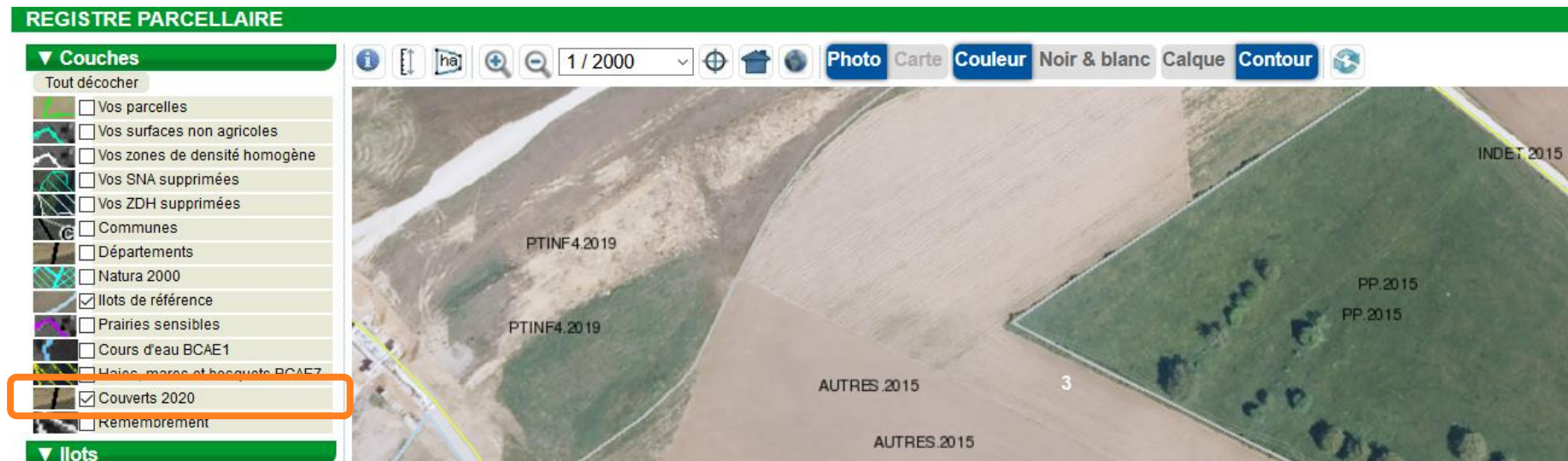
Sur téléPAC, vérifiez le code culture de déclaration depuis 2016 pour la campagne 2021



Réunion PAC 2021

« Compteur herbe »

En activant la couche « Couvert 2020 » dans le RPG, vous pourrez visualiser des codes vous indiquant la nature de la parcelle (code établi automatiquement en fonction des codes que vous avez déclaré les années précédentes) :



- PP.2016 : une « prairie permanente ou jachère de plus de 5 ans »
- PT5.2020 : une « prairie temporaire ou jachère de 5 ans » ⚠
- PT4.2020 : une « prairie temporaire ou jachère de 4 ans »
- PTINF 4.2020 : une « prairie temporaire ou jachère de moins de 4 ans » = âgée de 1 à 3 ans
- J6S.2016 : une « jachère de 6 ans et plus déclarée comme SIE »
- AUTRES.2016 : Ce code indique que la parcelle était en culture en 2020
- INDET.2016 : un couvert « indéterminé »

Le verdissement, c'est quoi?

➔ Il regroupe les différentes mesures à respecter pour obtenir l'**aide verte (ou paiement vert)**

3 Mesures concernées :

- ✓ Maintien des Prairies Permanentes
- ✓ Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)
- ✓ Diversité d'assolement

Environ 30%
des aides

Versement du Paiement vert est **proportionnel** à la valeur des DPB activés par l'agriculteur



L'Agriculture Biologique doit uniquement respecter le maintien des PP



Au préalable

Calculer sa Surface Arable (SA)

= SAU - (PP+ PT de plus de 5ans + cultures pérennes)

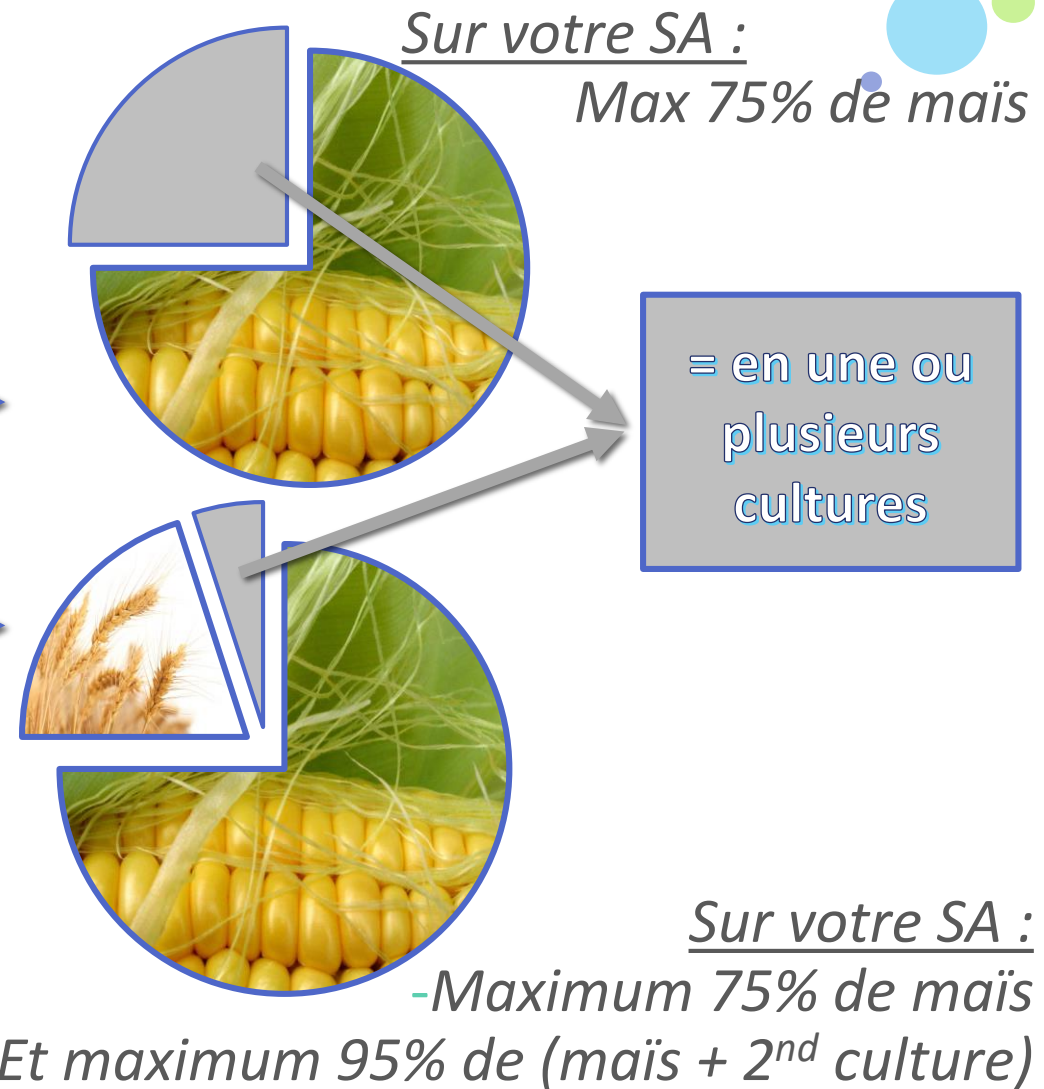
Diversité d'assolement (1/3)

L'obligation dépend de votre Surface Arable (SA) :

- **SA < 10 ha** → Pas d'obligation
- **10 ha < SA < 30 ha** → 2 cultures, dont la principale C1 < 75%
- **Surface Arable > 30 ha** → 3 cultures : C1 < 75% et C1 + C2 < 95%

Sont exemptées les exploitations ayant :

- PT + jachères + légumineuses > 75% de SA
- PT + PP > 75% de SAU



Diversité d'assolement (2/3)

Culture, quelle définition??

Culture principale = culture "contrôlable" du 15 juin au 15 septembre

→ Définie par son **genre botanique**

Depuis 2018 : l'épeautre (triticum spelta) est distincte des autres espèces de triticum (blé)



→ Les cultures d'hiver et de printemps → 2 cultures

→ Jachère = 1 culture



→ Mélange :

- Espèces mélangées au moment du semis : ce mélange = 1 culture
 - Chaque mélange différent (aucunes espèces communes) = cultures différentes
- Cultures conduites sur des rangs distincts :
 - Autant de cultures que de genres différents semés (au prorata surface implantée)

Cultures intermédiaires et dérobées : Non prises en compte

Diversité d'assolement (3/3)

Mesure d'équivalence : **Certification de la monoculture de maïs**

→ Le principe : **Réaliser un couvert hivernal sur 100% de mes terres arables**

Ce couvert (*non comptabilisé en SIE*) :

- ✓ devra être implanté au plus tard **15 jours après la récolte de la dernière parcelle de maïs**
- ✓ pourra être en mélange ou pur
- ✓ a une obligation de résultat : le couvert doit lever
- ✓ ne sera pas détruit avant le **1er février de l'année suivante**



Les engagements du cahier des charges devront être respectés sur la totalité des surfaces de l'exploitation

AIDES DU PREMIER PILIER

Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert (*) :

☒ Oui

☐ Non

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de la dérogation AB qui conduirait à la nécessité de respecter les critères du verdissement en prenant en compte uniquement vos surfaces conduites en agriculture conventionnelle, indiquez le en cochant la case ci-après : ☐

Si vous vous inscrivez dans un schéma de certification concernant la production de maïs donnant l'équivalence au respect des critères du verdissement et si vous demandez à ce titre à en bénéficier, indiquez le en cochant la case ci-après : ☐

Paiement en faveur des jeunes agriculteurs (*) :

☐ Oui

☒ Non

Cochez la bonne case dans les demandes d'aides



Attention : Il faut par ailleurs respecter le taux de 5% de SIE, à défaut la certification n'est pas validée
Et, il n'est pas possible d'utiliser les cultures dérobées pour respecter ces 5% de SIE

La certification maïs entraîne un décalage du paiement du verdissement

Organisme certificateur : OCACIA (264€ / an)



Réunion PAC 2021

Maintien des Prairies Permanentes (PP)

= Surfaces déclarées en herbe depuis 5 ans au moins (PP, PT et Jachère hors SIE (J6P))



Ratio de référence est REGIONAL :

Surface de PP déclarées en 2012 + nouvelles surfaces PP déclarées en 2015

SAU admissible déclarée en 2015



La baisse de ce ratio ne doit pas dépasser 2,5%

→ Risque de réimplantation obligatoire de certaines prairies

Rappel : la Directive Nitrates impose le maintien de toutes les PP dans la zone vulnérable

Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE (1/4)

→ doivent représenter plus de **5%** de la surface arable (SA)

Je ne suis pas soumis à cette mesure si :

- - de 15 ha de SA
- PT + jachères + légumineuses > 75% de SA
- PT + PP > 75% de SAU



Remarque : → Utiliser en priorité : **Jachère, Couverts SIE**

NB : Dans le cadre de la **certification maïs**, les cultures dérobées et les cultures végétales (CIPAN) **ne peuvent être comptabilisées en SIE.**

Rappel :

SA = SAU - (PP+ PT de plus de 5ans + cultures pérennes)

Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE (2/4)

- Interdiction broyage ou fauchage du 8 mai au 16 juin
- Possibilité de récolte après le 31/08

Fertilisants autorisés sauf pour les taillis à courtes rotation et pour le Miscanthus

SIE	Surfaces correspondantes	Présentes	Interdiction produits phytosanitaires
Jachère	1 ha = 1 ha de SIE	Du 1 ^{er} mars au 31 aout	Du 1 ^{er} mars au 31 aout
Jachère mellifère	1 ha = 1,5 ha de SIE	Du 15 avril au 15 octobre	Du 15 avril au 15 octobre
Culture dérobée en sous-semis d'herbe ou de légumineuse Couvert récoltable	1 ha = 0,3 ha de SIE	Durant 8 semaines à partir de la récolte de la culture principale	Durant 8 semaines à partir de la récolte de la culture principale
Couverture hivernale	1 ha = 0,3 ha de SIE	Du 20 aout au 14 octobre	Du 20 aout au 14 octobre

- Couvert réalisé par le semis d'un mélange d'au moins 2 espèces
- Couvert récoltable

Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE (3/4)

SIE	Surfaces correspondantes	Interdiction produits phytosanitaires
Plantes fixant l'azote (Mélange possible, mais légumineuses prépondérantes)	1 ha = 1 ha de SIE	Du semis à la récolte, sauf si : - Semis année n-1 de la déclaration en SIE → Interdit à partir du 01/01 de l'année n - Dernière récolte année n+1 → Interdit jusqu'au 31/12 année n
Bandes le long des forêts <u>AVEC</u> production (mini 1m)	1 ml = 1,8 m ² de SIE	“
Bandes le long des forêts <u>SANS</u> production (mini 1m)	1 ml = 9 m ² de SIE	Non concerné
Bandes tampons (mini 5m)	1 ml = 9 m ² de SIE	Interdiction pendant l'année civile de déclaration PAC
Miscanthus giganteus	1 ha = 0,7 ha de SIE	Phyto et Ferti : Interdiction pendant l'année civile de déclaration PAC

luzerne, soja, trèfles, pois, pois chiche, sainfoin, vesces, féverole, mélilot, lupins, lentilles, arachide ...

Pâturage et fauche autorisés
Pas de production agricole (≠ commercialisé)
NON compteur herbe

Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE (4/4)

SIE	Surfaces correspondantes	Interdiction produits phytosanitaires
Haies et bandes boisées (max 20m)	1 ml = 10 m ² de SIE	Non concerné
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ² de SIE	Non concerné
Arbres alignés	1 ml = 10 m ² de SIE	Non concerné
Groupe d'arbres et bosquets (max 0,5ha)	1 m ² = 1,5 m ² de SIE	Non concerné
Bordures de champ (à partir de 5 m de large)	1 ml = 9 m ² de SIE	Non concerné
Mares (max 0,5ha)	1 m ² = 1,5 m ² de SIE	Non concerné, mais respect des ZNT
Fossés (max 10m de large)	1 ml = 10 m ² de SIE	Non concerné, mais respect des ZNT
Taillis courte rotation (sans ferti/phyto)	1 ha = 0,5 ha de SIE	Interdiction pendant l'année civile de déclaration PAC
Surfaces boisées	1 ha = 1 ha de SIE	Non concerné
Ha en agroforesterie aidée au titre du RDR	1 m ² = 1 m ² de SIE	Non concerné
Murs traditionnels en pierre	1 ml = 1 m ² de SIE	Non concerné



Attention : les éléments SIE que vous comptez utiliser doivent être déclarés dans la couche SNA

Réunion PAC 2021

Couvert SIE ≠ CIPAN Directive Nitrates



Couvert SIE :

20 août ←→ 14 octobre

...	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
-----	---------	------	-----------	---------	----------	----------

CIPAN Directive Nitrates :

→ Zone Vulnérable

→ Zones Renforcées

←→ 15 octobre

←→ 1^{er} Novembre

Maintien minimum
de 2 mois

**La somme des 2
règlementations :**

←→

Même si vous avez assez de SIE, la CIPAN Directive Nitrates est obligatoire



Les grilles avec les points de contrôle sont
disponibles sur le site de TéléPAC

Réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Le verdissement
- Conditionnalité
- Les ZNT

Aucune anomalie sur les Contrôles 2020

Thème « de l'eau »

- **BCAE 1 : Bande tampon le long des cours d'eau** NOUVEAUTE
- BCAE 2 : Prélèvement pour l'irrigation
- BCAE 3 : Protection des eaux souterraines

Thème « sols et stockage du carbone »

- BCAE 4 : Couverture minimale des sols
- BCAE 5 : Limitation de l'érosion
- BCAE 6 : Non brûlage des résidus de culture

Thème « Paysage, niveau minimal d'entretien »

- BCAE 7 : Maintien des particularités topographiques

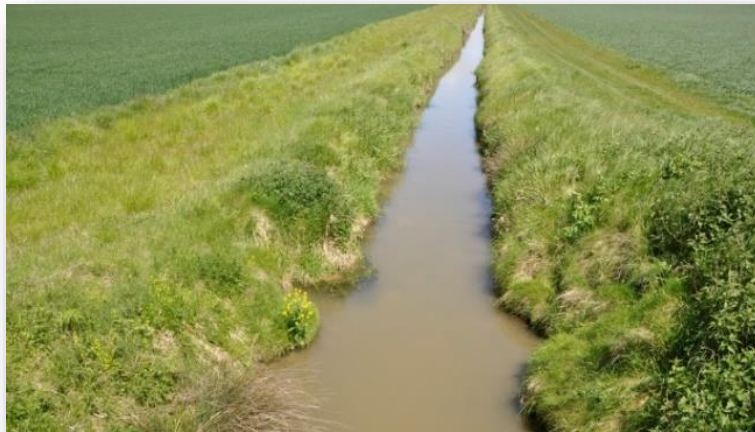
Domaine BCAE 1 : carte des cours d'eau 2021

BCAE 1 : Bande tampon le long des cours d'eau

- La définition n'a pas changé
 - ⇒ Les bleus pleins et traits bleus pointillés portant un nom sur la carte IGN
- **Mais la carte a été retravaillée par l'IGN et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021**

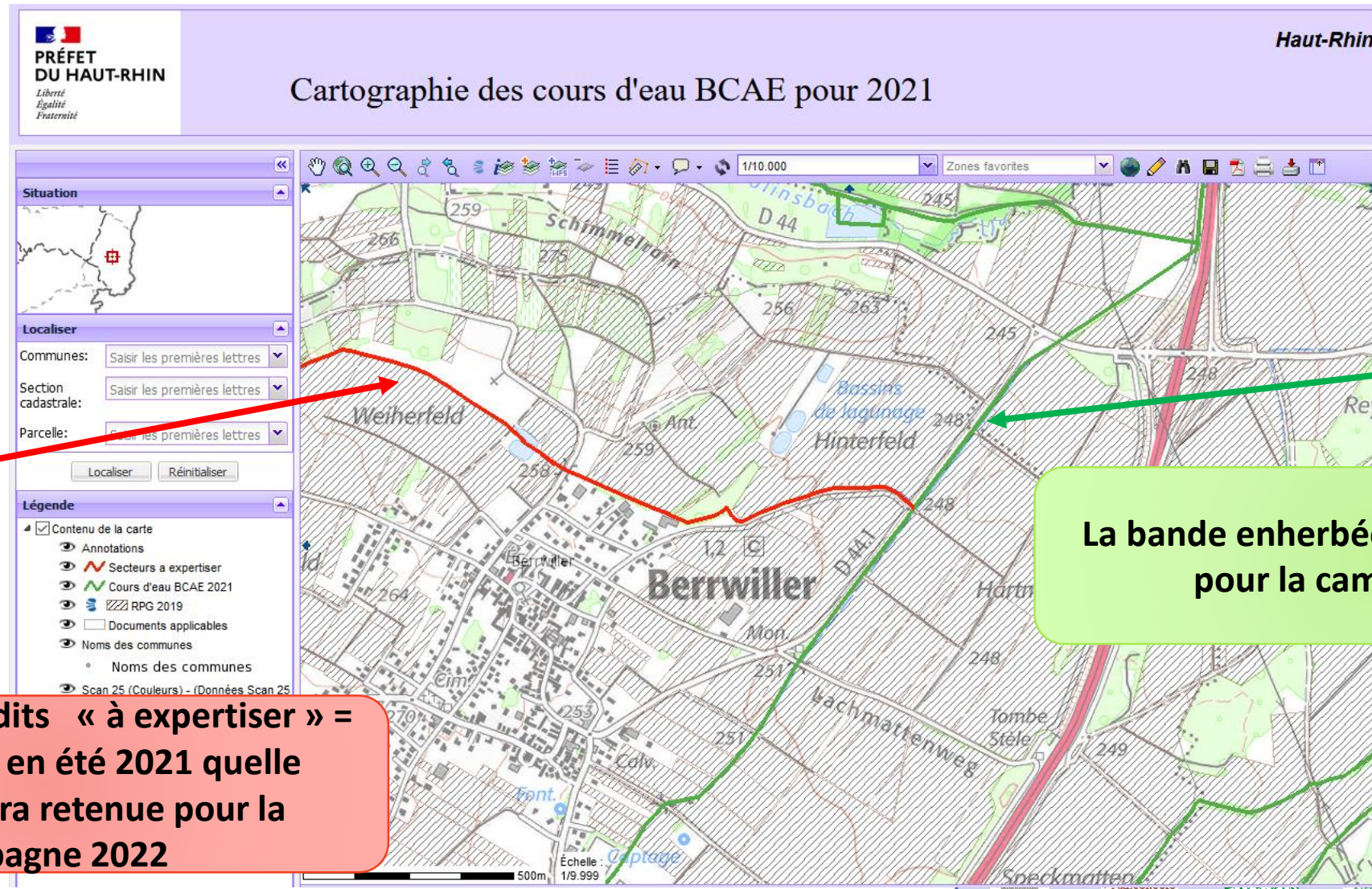
Consultable sur le site de la Préfecture (*version dynamique et précise*) :

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/826/68_cours_deau_BCAE_2021.map



Domaine BCAE 1 : carte des cours d'eau 2021

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/826/68_cours_deau_BCAE_2021.map



En **trait rouge**
sur la carte :

Des cours d'eau dits « à expertiser » =
Chacun saura en été 2021 quelle
définition sera retenue pour la
campagne 2022

En **trait vert** sur
la carte :

La bande enherbée doit être en place
pour la campagne 2021

Domaine BCAE 1 : carte des cours d'eau 2021

Une cartographie unique pour toutes les réglementations est en cours
Elle devrait s'appliquer pour l'an prochain

- Un système d'avertissement précoce (SAP) a été mis en place par l'administration **pour les nouveaux cours d'eau 2021** :
Pas de sanction financière mais la bande enherbée devra être en place au 1^{er} janvier 2022
- La carte des cours d'eau à jour sera consultable sur Telepac dans la couche dédiée du RPG appelée « cours d'eau »



Anomalies sur les Contrôles 2020

Nouveau 2021

- Contrôle technique du pulvérisateur
- Utilisation de produits homologués : produits utilisés alors qu'ont perdu leur homologation
- Respect des AMM : surdosages
- Respect des textes réglementaires: délais de rentrée, dérive, équipements des semoirs...
- Certiphyto
- Tenue du registre phyto
- Conformité du local phytosanitaire (+ Séparation des produits toxiques)

PPNU:

- Est PPNU un produit quand étiquette absente, illisible, incomplète
- Bien identifiés, isolés dans le local, éliminés dans l'année

Remplissage du pulvé :

- Présence humaine n'est plus suffisante
- Obligation de moyens : clapet, potence, cuve tampon,; volucompteur.

Rinçage du pulvé :

- Données chiffrées et méthodologie à présenter sur la gestion des fonds de cuve.

Anomalies sur les Contrôles 2020

Identification bovine

- Boucles manquantes
- Absence et **Dépassement des délais de notification**
- **Non correspondance passeport/animal**

A retenir 2021

- Dépassement des délais de notification : problème récurrent BOVINS ALLAITANTS
- Présenter le registre sanitaire au vétérinaire : enregistrements des traitements médicamenteux très incomplets, visite sanitaire, prophylaxie

Paquet hygiène

- **Registre d'élevage**
- Utilisation et stockage des médicaments
- Bonnes pratiques d'hygiène
- ...

Pas d'anomalies sur les Contrôles 2020

Points de contrôle Zone vulnérable:

- Respect des périodes d'épandage
- Contrôle des capacités de stockage
- Analyse de sol
- Respect de l'équilibre de la fertilisation (PPF et CEP)
- Respect du plafond de 170 kg d'azote organique
- Respect des conditions d'épandage
- Présence d'une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote (CIPAN et gestion des résidus)
- Bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE

A retenir 2021

- Rendements objectifs fixés pour le prévisionnel de fumure = moyenne de rendements sur 5 ans; on enlève la meilleure et la moins bonne année.
- Tenir compte des valeurs azotés des fumiers lisiers indiqués dans les annexes

6^{ème} PROGRAMME D'ACTIONS NITRATES EN ALSACE

-
- SITES UTILES**

Les enregistrements azotés

Existence :

- d'un **Plan Prévisionnel de Fumure - PPF** (au 15 avril)
- et d'un Cahier d'Enregistrement des pratiques à jour = **Cahier d'épandage**

Pour TOUS les agriculteurs, pour chaque îlot PAC renseigner toutes les rubriques demandées vous concernant :

- Le calcul de la dose doit être juste et correct
- Les apports réalisés doivent être strictement inférieurs aux doses calculées dans le PPF

7^{ème} Programme de la Directive Nitrates

Etat des lieux :

- Le **Programme d'Actions National** est en cours de réalisation
 - Mise en application à l'automne 2021 (*à confirmer*)
- Doit être décliné en **Programme d'Actions Régional**
 - **Révision de la zone vulnérable non stabilisée :**
 - Quelques communes viticoles et du Jura alsacien sortiraient;
 - Quelques communes y entreraient (ex : vallée de Masevaux)
 - Des communes de la vallée de la Largue entreraient à nouveau dans la zone vulnérable

Domaine Environnement & Directive Nitrates

Récolte avant 1er septembre 2021



Culture de printemps 2022



En zone vulnérable, mise en place
d'une CIPAN dans TOUS LES CAS



Gestion des intercultures **CIPAN Directive Nitrates** **≠** **COUVERT SIE de la PAC**

	CIPAN = Directive nitrates	Couvert SIE = PAC
Semis	Pas de date de semis	Le 20 août au plus tard
Semences	Repousses de céréales non autorisées. Légumineuses pures interdites sauf si agriculture biologique ou SDSC	2 espèces au minimum
Maintien	2 mois, avec une destruction au plus tôt : - Le 15 octobre en zone vulnérable - Le 1er novembre en zone renforcée	Jusqu'au 14 octobre
Traitements Destruction	- Fauche et broyage autorisés si la plante peut repousser après - Destruction chimique interdite, sauf TCS	Traitements phyto interdits (semences non traitées) Engrais, pâturage, fauche autorisées

Gestion des cannes de maïs - Directive Nitrates

J'ai du maïs (sorgho, tournesol...) → Je refais du maïs (ou autre culture de printemps)



Dans toute la zone vulnérable :

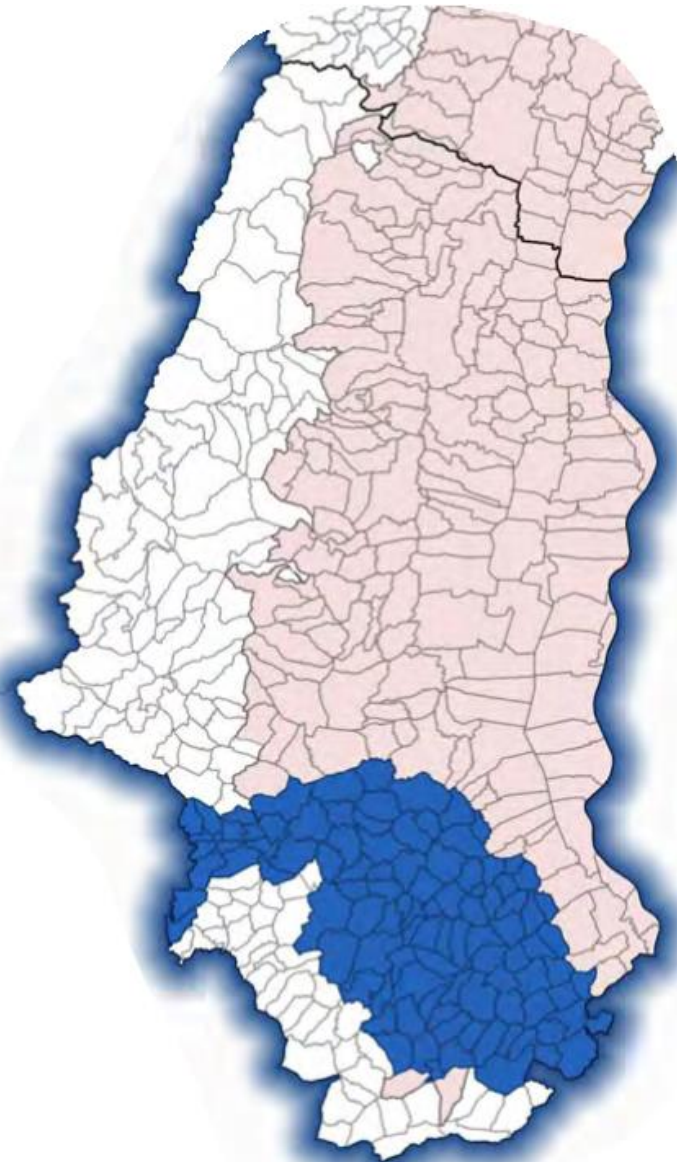
- **la couverture du sol est obtenue par** : broyage fin suivi d'un enfouissement (dans les 15 jours suivant la récolte)

SAUF en zone d'érosion ou en TCS/SDSC : simple broyage fin suffit

Broyage fin
Enfouissement
15 jours

- **un bilan azoté post-récolte** doit être réalisé, dès qu'il n'y a pas de couverture du sol, et pour toute culture récoltée après le 1^{er} septembre

Directive Nitrates - autres éléments



Légende

- Communes soumises au risque érosion
- Zone vulnérable

ZONE VULNERABLE

Obligation de maintien des prairies naturelles

Obligation de maintien des arbres, arbustes, haies et zones boisées situées à moins de 10m des cours d'eau

Directive Nitrates - autres éléments

ZONES RENFORCEES

Obligation de maintien des surfaces en herbe de + de 5 ans (sauf pour les parcelles engagées en MAEC « remise en herbe » après la fin du contrat)

Interdiction de succession de 2 cultures de maïs plus d'une fois sur une période de 5 ans (sauf si semis d'un couvert inter-rang dans le maïs)

Ex : Maïs - Maïs - Blé - Maïs - Soja ⇒ Ok

Ex : Maïs - Maïs - Maïs - Blé - Maïs ⇒ Non

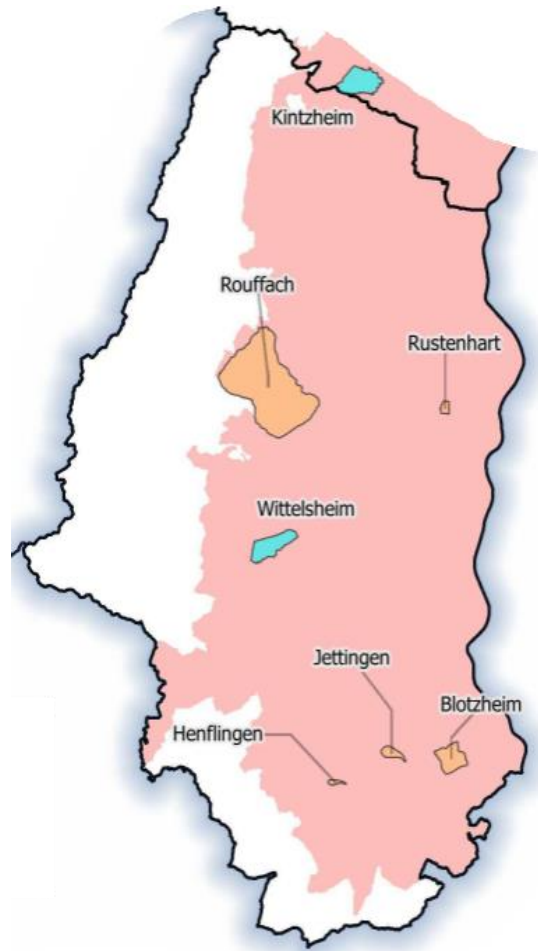
Ex : Maïs - Maïs - Blé - Maïs - Maïs ⇒ Non

ZVR : Zone Vulnérable Renforcée

- AAC des forages « communal » et « Val de Soultzmatt » (Rouffach)
- PPE du forage « de l'annexe » (Rustenhart)
- AAC du captage « source Strueth » (Henflingen)
- AAC des captages « puits de Jettingen » (Jettingen)
- AAC du captage « puits Kabis » (Blotzheim)

ZAR : Zone d'Actions Renforcées :

- AAC des captages « Wittelsheim Gare »





Réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Le verdissement
- Conditionnalité
- Les ZNT

Cadre réglementaire des ZNT riverains

L'arrêté du 27/12/2019 précise des distances minimales de non-traitement par rapport aux zones d'habitation (référence aux limites de propriété)

ZNT = Zone de Non Traitement

→ Zone sans traitement où la **production reste possible**

Seuls les traitements des parties aériennes sont concernés par l'interdiction

AGRICULTEURS,
VIGNERONS ET
VILLAGEOIS D'ALSACE

CHARTRE D'ENGAGEMENT
POUR BIEN VIVRE
ENSEMBLE

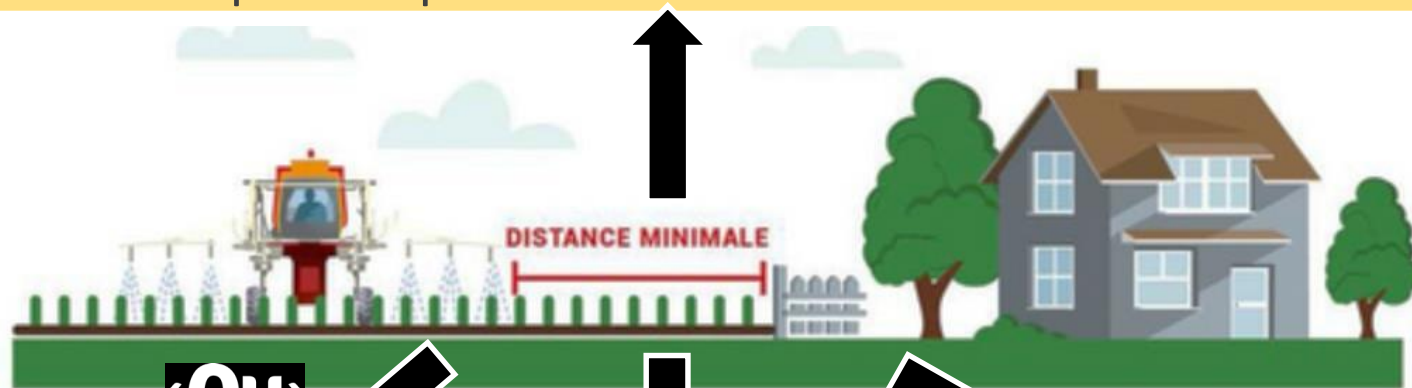
L'arrêté prévoyait la possibilité de mettre en œuvre localement une « Charte riverains » afin de réduire certaines distances établies nationalement
Après de longues négociations en 2020, la charte a été signée par le Préfet en janvier 2021.

Mais a été invalidée par le conseil constitutionnel le 19 mars

Application des ZNT riverains - Distances

Distance prévue par l'AMM à respecter

L'AMM du produit prévoit une distance de non-traitement



«OU»

«OU»

«OU»

Si le produit est un produit de biocontrôle, à base de cuivre ou utilisable en bio (sans ZNT dans AMM), une substance de base ou à faible risque



Aucune distance de sécurité

Pour les produits les plus dangereux



Distance de 20m incompressibles

Pour les autres produits :

Pour l'arboriculture, viticulture... + de 50cm de haut



10 m



Pour les autres cultures (grandes cultures...)

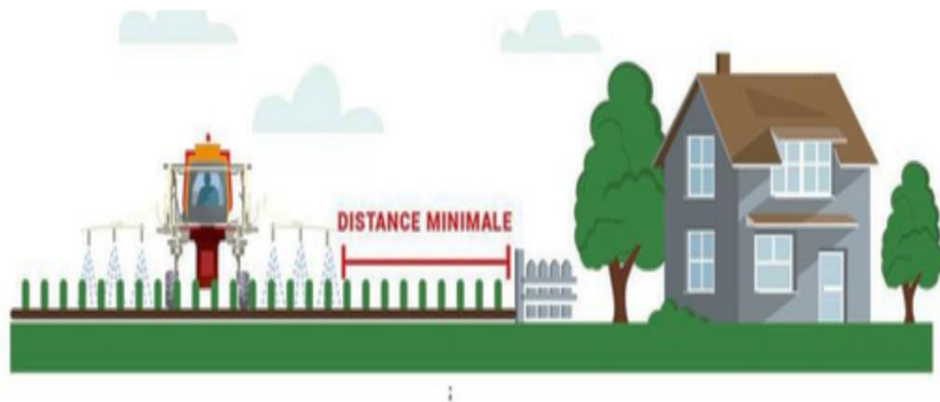


5 m



PAC et ZNT riverains

La bande concernée par la ZNT doit être cultivée pour activer les DPB :



La bande concernée par la ZNT reste de la **même nature de culture** que le reste de la parcelle (ex. : maïs)

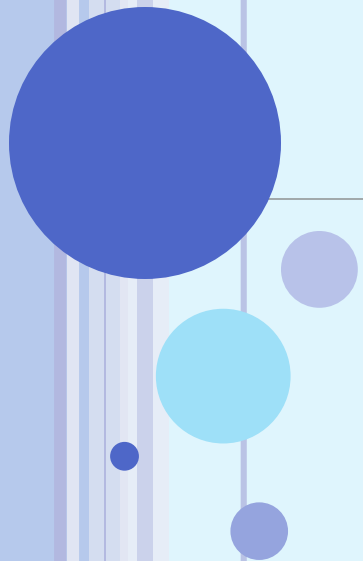
→ Je déclare ma culture sur mon îlot, sans spécifier une zone d'application de la ZNT



La bande concernée par la ZNT est implantée

- en **herbe** → jachère (J5M), prairie temporaire (PTR) ou bordure de champ (BOR)
- en **jachère fleurie** → jachère (J5M), avec la spécification mellifère le cas échéant

Déclaration via TéléPAC



TéléPAC - Avant de commencer

100% des déclarations sur TéléPAC :
www.telepac.agriculture.gouv.fr

→ Déclaration de surface :
1^{er} Avril au **17 mai 2021** inclus

→ Déclaration de demande d'aides bovines :
➤ l'aide aux bovins allaitants (ABA)
➤ les aides aux bovins laitiers (ABL)

Du 1^{er} Janvier au **17 mai 2021** inclus

Peu de modifications dans le processus de déclaration

LES AGRICULTEURS DE + EN + CONNECTÉS



Déclaration aides animales :

- Aides caprines (35)
- Aides ovines (43)

Du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2021

TéléPAC - Se connecter

A l'aide de:

- son identifiant (N° pacage)
- et son mot de passe



Depuis 2016 : Des mesures de sécurité renforcée → Modification du mot de passe plus régulier

❗ La validité de votre mot de passe a expiré. Veuillez le modifier.

Veuillez saisir le nouveau mot de passe

Le nouveau mot de passe doit :

- avoir une longueur minimale de 8 caractères
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#{([|@)}}\$£\$?!<>) et chiffres
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

Ancien mot de passe :

Mot de passe :

Vérification du mot de passe :

► Valider ► Annuler

Code TéléPAC à utiliser
(Clé d'identification)
cey8hxpo

Reçu en novembre 2020
(≠ du mot de passe)

Code est inscrit en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne 2014, sur la première page.

Code TelePAC 2015 : ► Valider ► Annuler

Attention: il s'agit d'un code confidentiel qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

Code TelePAC perdu ?
Contactez votre DDT/DAAF ou demandez le en ► cliquant ici

TéléPAC

Se repérer



telepac

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

▶ Déconnexion

Bienvenue sur le site
des téléservices des aides de la PAC



MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS /
REPOSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET
NOTICES 2019

FORMULAIRES ET
NOTICES 2020

FORMULAIRES ET
NOTICES 2021

N° PACAGE : 999004477
PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION
N° SIRET : 00000000000000
Dernière connexion le 16/03/2021 à 22:05:57

▶ Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2021
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > Campagne 2015

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2021

- Les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2021 sont ouvertes. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 17 mai 2021 inclus sans pénalité de retard.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2021

- Les télédéclarations 2021 des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) sont fermées depuis le 26 février 2021. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires".

Telepac sur mobile

Installez l'application **telepac mobile** sur votre smartphone ou votre tablette Android.

Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant **en temps réel** du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter **immédiatement**.

Revenir à l'accueil

Vous pouvez
signaler tout
changement tout au
long de l'année

Partie déclarative

Contrôlez votre
relevé de situation
→ Vérifiez 100%
verdissement

Partie consultative

Par exemple : **Paiements...**

2

▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION

Données de l'exploitation

➤ Si les données de votre exploitation ont changé depuis le 16 mai 2019
(*SIRET, adresse, téléphone, mail, rajout ou suppression d'un associé*)

➔ Vous pouvez mettre à jour vos données dans TELEPAC :
Menu « Téléprocédures » ➔ « Données de l'exploitation »

➤ Les modifications peuvent se faire tout au long de l'année

➤ Vous pouvez transmettre directement à la
DDT les **pièces justificatives** de manière
dématérialisée via TéléPAC

OU les adresser par courrier à Mme HUCK :

DDT - SADR
Bâtiment Tour - Cité Administrative
68026 COLMAR CEDEX



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / RÉPONSES CONDITIONNalité FORMULAIRES ET NOTICES 2016 FORMULAIRES ET NOTICES 2017 FORMULAIRES ET NOTICES 2018

N° PACAGE :
N° SIRET :
Dernière connexion le 05/03/2018 à 12:05:23
▶ Modifier votre mot de passe

Téléprocédures

- Données de l'exploitation
- Références bancaires
- Dossier PAC 2017
- Apport trésorerie 2017
- Délégation à un organisme de services
- Dossier PAC 2016
- ABA/ABL 2018
- Aide ovine 2018
- Aide caprine 2018

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2018

- La télédéclaration des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA) et d'aide aux bovins laitiers (ABL) pour 2018 est ouverte. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 15 mai 2018 inclus sans pénalité de retard.

Telepac sur mobile

Installez l'application **telepac mobile** sur votre smartphone ou votre tablette Android.

Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant **en temps réel** du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter **immédiatement**.

Nouveau dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant le **paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

TéléPAC - Identification

Identification

RPG

Récap. parcelles /
assolement

Demande aides

Verdissement

Effectifs animaux

RPG MAEC / Bio

MAEC / Bio

Dépôt de dossier

Réinitialiser

Modifier après
dépôt

N° PACAGE : 999004479

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Déclaration en cours

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de TéléPAC.

Dénomination sociale : **PRODUCTEUR DE
DEMONSTRATION** Forme juridique : **Etablissement public**

N° SIRET : **000000000000000** N° de détenteur : **FR99900000000**

Associés de l'exploitation :

Numéro Pacage	Civilité	Prénom et nom ou raison sociale	Né(e) le	Associé exploitant	Gérant
000000000	Monsieur	Vesoul RESPONSABLE DEMONSTRATION	01/01/1950	Non	Oui

Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :

Complément, Bâtiment : Numéro et nom de voie : **1 rue des Champs**

Lieu-dit : Code postal : **70000**

Commune : **VESOUL**

N° de téléphone : **00 00 00 00 00** N° de portable :

Adresse électronique : **producteur.demo@test.com**

Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :

Complément, Bâtiment : Numéro et nom de voie : **ROUTE DE LA DEMONSTRATION**

Lieu-dit : Code postal : **00000**

Commune : **PORT SUR SAONE**

N° de téléphone :

Identification :
→ Vérifier les données

En cas de modifications :
→ Revenir à l'accueil

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2021
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

→ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



Réunion PAC 2021



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe)
du lundi au vendredi de 7h à 21h,
le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heures de métropole).

[Déconnexion](#)

telepac Dossier PAC 2021

[ACCUEIL](#) [DECLARATION](#) [IMPRESSION](#) [FORMULAIRES ET NOTICES](#)

Identification RPG Descriptif des parcelles Effectifs animaux MAEC PRM / API Demande aides MAE Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999004480 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000  Déclaration en cours

RPG

Si vous avez cédé des parcelles à un autre agriculteur, vous pouvez demander à ce que vos anciens dessins (ainsi que les engagements qu'ils contiennent) soient transférés dans son dossier et retirés du votre.

Vous pouvez transférer l'intégralité de vos dessins 2015 à un seul et même agriculteur, auquel cas répondez "oui" à la question ci-après.

Si vous ne souhaitez transférer que certains de vos dessins 2015 ou transférer vos dessins 2015 à plusieurs agriculteurs, vous le ferez plus loin dans la télédéclaration.

Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2015 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ? ☐ Oui ☐ Non

[▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#) [▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

- En général : NON

- Cocher oui, uniquement si :

→ la **totalité** du parcellaire doit être transférée à un autre exploitant

→ Puis signer le dossier

Création de la couche ilots de référence

Création d'une couche graphique reflétant la réalité connue et validée par l'administration de la géométrie des ilots; elle sera proposée aux exploitants à l'ouverture de la télédéclaration; l'administration est à présent responsable de cette couche

Objectifs : Stabilité dans le temps (inter-campagnes) et répondre aux exigences de la commission européenne

Couche mise à jour tous les 3 ans dans le cadre du renouvellement des orthophotos, et suite aux modifications des dessins des ilots apportées par les exploitants et validées par la DDT et suite aux contrôles sur place



Les modalités de déclaration restent identiques; un message d'avertissement à l'ouverture du RPG informera le cas échéant l'exploitant des ilots retouchés avec les parcelles ajustées

Limiter au maximum les modifications des contours d'ilots

TéléPAC - RPG - Les préalables

A ces couches de base, se rajoutent :

- Couche **ZDH** (Zone de Densité Homogène) pour les PP
- Couche **Couverts 2020** → **!! Compteur herbe!!**
- Couche **SNA** (Surface Non Agricole)
- ...

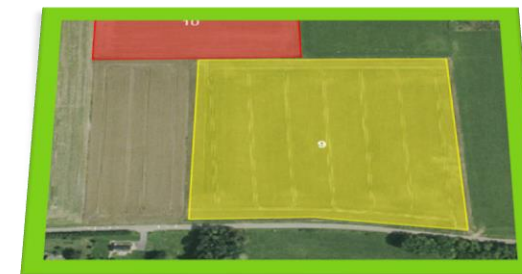


Couche parcelle (Culture)

NB : Pour travailler sur la couche, il faut la **sélectionner** : en cliquant dessus (elle changera de couleur)



Couche îlot (Contour)



Remarques préalables

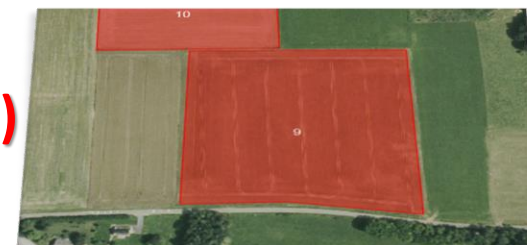
→ Réalité du terrain



Superposition de
couches

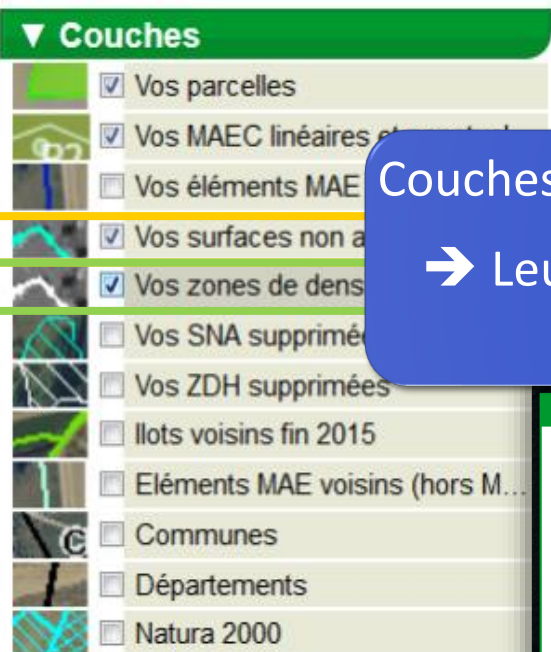


Couche de référence (Contour de référence)



Réunion PAC 2021

TéléPAC - RPG - outils SNA et ZDH



Les Surfaces Non Agricoles

Couches ayant été jugées stables = Couches de référence

→ Leurs modifications devront donc être justifiées puis instruites par la DDT

FICHE SURFACE NON AGRICOLE

Número : 070047630010

Catégorie : Végétation Type : Forêt

Surface graphique de la SNA (ha) : 17,37

Année de début de validité : 2017

Justification de la modification

Pour quel motif modifiez-vous cette SNA

-- Indifférent --

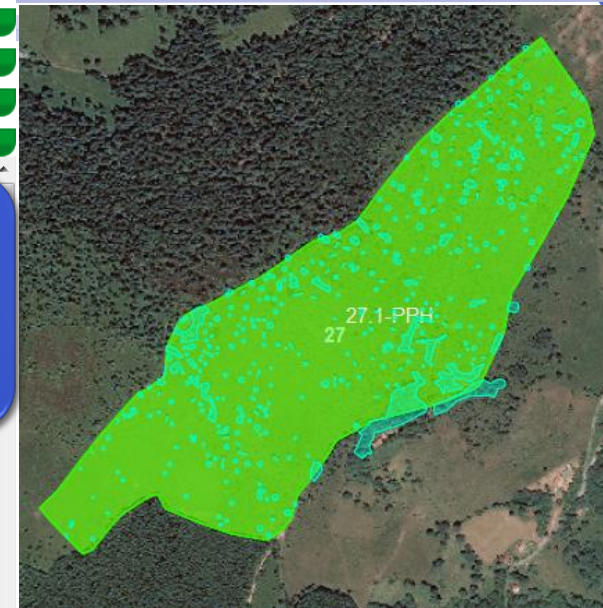
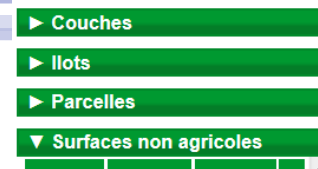
-- Indifférent --

Photo aérienne reflétant le terrain. Recalage du dessin par rapport à la photo et/ou rectification du type de la SNA.

Photo aérienne ne reflétant pas le terrain. Modification du dessin de la SNA et/ou de son type pour correspondre aux évolutions du terrain.

Année à partir de laquelle la modification est valable : 2019

Enregistrer Retour



↑ Pour les visualiser,
Cochez

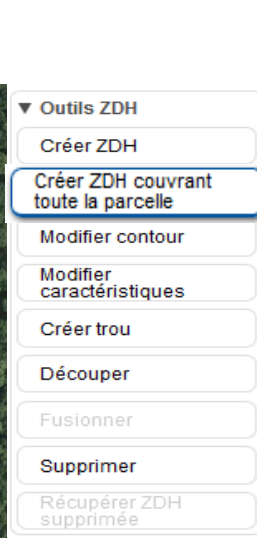
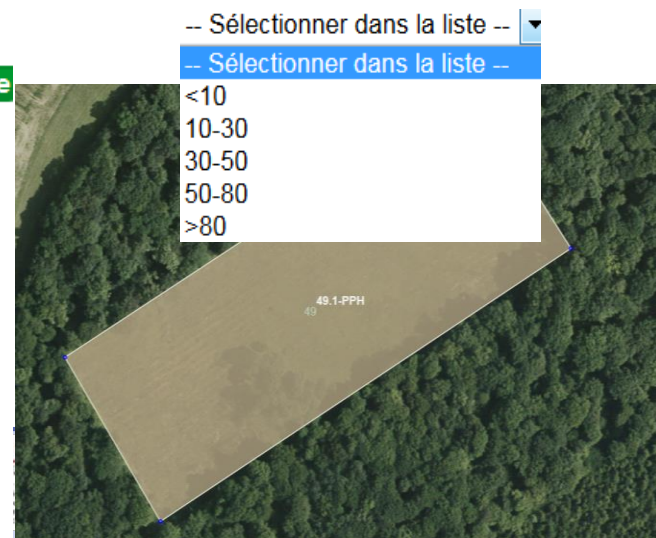
Les Zones de Densité Homogène

La ZDH couvre les surfaces en pâturages permanents

→ Elle donne le % de surfaces non admissibles

VALIDER DESSIN

2	<10	070002310553	
4	<10	070002234880	
5	<10	070002311857	
5	>80	070002310969	
5	>80	070002311659	
5	>80	070002311856	
6	<10	070002312402	
6	<10	070002312403	
6	<10	070002312487	
6	>80	070002001291	



TéléPAC - RPG - outils parcelles

« Compteur herbe » :
Vérifiez s'il n'y a pas eu
de requalification en PP

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° îlot : 3 N° parcelle : 1

Surface graphique de la parcelle (ha) : 6,21

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2020 : **Maïs**

Nom de la culture : --sélectionnez dans la liste--

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après : ☐

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une culture en céréales, si elle est autoconsommée : --sélectionnez dans la liste--

Culture dérobée pour les SIE

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible SIE et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1^{ère} culture : --sélectionnez dans la liste-- 2^{ème} culture : --sélectionnez dans la liste--

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après : ☐

MAEC (système herbe et PRV)

Si la parcelle est engagée au titre de la MAEC PRV, indiquez le code de la mesure PRV

Agroforesterie

Si votre parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case ci-après : ☐

La code culture de l'année n-1 sera indiqué

Choix de la culture

Précisions complémentaires en
fonction de la culture

Dans le cas du blé, des vergers... :

→ 001 - Variété sans mesure de
préservation des ressources génétiques

Dans le cas de la jachère mellifère :

→ 001 - mellifère

Pour le Code FAG :

→ Fourrage annuel d'un autre genre
Préciser s'il s'agit d'une céréale ensilée ou
d'une légumineuse (ex : Sorgho fourrager)

NOUVEAU!



Réunion PAC 2021

► Régistrer ► Retour

TéléPAC - RPG - outils parcelles

Choix de la culture → Quel code culture utiliser?

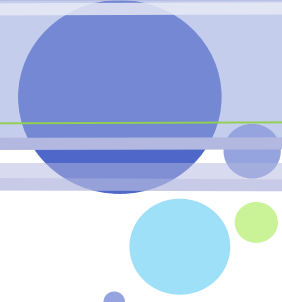
- Tas de fumier... **TEMPORAIRE** : **SNE** « Surface agricole temporairement non exploitée »
- Jachère - Gel : **J5M** : « Jachère de 5 ans ou moins » ou **J6S** « Jachère de 6 ans ou plus SIE »
- Bande tampon : **BTA**, néanmoins privilégier la déclaration en **Jachère**, si pas de récolte
- Prairie temporaire **PTR** « Autre Prairie Temporaire de 5 ans ou moins »
- Prairie permanente : **PPH** « Prairie permanente »

SIESIE

Code	Libellé culture	SIE
MCR	Mélange de céréales pures ou mélanges avec des protéagineux non prépondérants (≈ Méteil)	
MLF	Mélange de légumineuses fourragères (entre elles)	 SIE
MLC	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou oléagineux	 SIE
MLG	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	 SIE

- Mélanges :

TéléPAC - RPG - outils parcelles



DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° filot : 1

N° parcelle : 1

Surface graphique de la parcelle (ha) : 1,50

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2019 : Maïs

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété : 001 - Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après : ☐

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une culture en céréales, si elle est autoconsommée : --sélectionnez dans la liste--

Culture dérobée pour les SIE

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible SIE et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1ère culture : --sélectionnez dans la liste--

2ème culture : --sélectionnez dans la liste--

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après : ☐

MAEC (système herbe et PRV)

Si la parcelle est engagée au titre de la MAEC PRV, indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

Agroforesterie

Si votre parcelle est conduite en agroforesterie, indiquez-le en cochant la case ci-après : ☐

Enregistrer

Retour

-Culture dérobée SIE :

→ **Couverts SIE** : doit être constituée d'au moins 2 espèces différentes présentes dans le menu déroulant



→ **Semis sous couvert/dérobée** : DSH « sous-semis d'herbe ou de légumineuse »



- Agriculture Biologique :

→ A cocher si l'exploitation sollicite une aide à l'AB

-MAEC :

→ On ne coche pas



Réunion PAC 2021

TéléPAC - Descriptif des parcelles

Identification

RPG

Descriptif des parcelles

Effectifs animaux

MAEC PRM / API

Demande aides

MAE

Dépôt de dossier

Réinitialiser

Modifier après dépôt

Que pour les ICHN

Si AB, vérifiez

Descriptif des parcelles

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Culture principale				Culture dérobée pour les SIE		Agriculture biologique			MAEC / Agroforesterie			
		Nom de la culture	Précision sur la culture	Culture destinée à la production de semences	Commercialisation de la culture	Nom de la première culture du mélange SIE	Nom de la deuxième culture du mélange SIE	Conduite en agriculture biologique	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Agroforesterie
1	1	BTH	001	Non	Non	DVN	DVS	Non		Non				
1	2	MIS		Non	Non			Non		Non				
2	1	PPH	002	Non	Non			Non		Non				
3	1	ORH		Non	Non			Non		Non				
4	1	J5M		Non	Non			Non		Non				
5	1	J5M		Non	Non			Non		Non				
5	2	J5M		Non	Non			Non		Non				
5	3	BTH	001	Non	Non	DVN	DVS	Non		Non				
6	1	MIS		Non	Non			Non		Non				

Vérifier vos cultures

Vérifier les couverts SIE (2 colonnes)

Si MAEC, vérifiez

➔ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

TéléPAC – Récapitulatif assolement

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Verdissement Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100348

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Déclaration en cours

RÉCAPITULATIF D'ASSEMBLEMENT

—> Descriptif des parcelles —> Récapitulatif d'assolement

Dans le tableau ci-dessous les bordures et bandes tampon sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

Code de la culture	Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Terre arable		
BTH	Blé tendre d'hiver (Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques)	22,65
CZH	Colza d'hiver	10,01
FVL	Féverole	0,16
LUZ	Luzerne	3,29
MIS	Maïs	16,04
ORH	Orge d'hiver	9,22
PHI	Pois d'hiver	2,44
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	43,59
SOJ	Soja	9,58
	Total cultures arables	116,98
Prairie permanente		
PPH	Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	25,39
	Total prairies et pâturages permanents	25,39
Autres surfaces		
SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	0,00
	TOTAL	142,37

TéléPAC - Demande d'Aides

Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Verdissement	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt	
N° PACAGE : 999100348			PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION					N° SIRET : 00000000000000			 Déclaration en cours 

DEMANDE D'AIDES

► Enregistrer / Passer à l'écran suivant

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

Cochez à « Oui » les aides dont vous demandez à bénéficier et auxquelles vous pouvez prétendre pour chacune des parcelles que vous déclarez et cela au regard de leur surface éligible telle qu'elle résulte de la prise en compte des SNA et ZDH déclarées dans votre RPG 2019.

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Code IBAN (*) : ► liste de vos références bancaires connues

Code BIC (*) :

Titulaire du compte (*) :

CONFIRMATION DU SIRET ET DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Numéro SIRET :

L'adresse de messagerie électronique que vous avez déclarée est : producteur.demo@test.com

Souhaitez-vous la modifier ?

☐ Oui

☒ Non

AIDES DU PREMIER PILIER

Païement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert (*) :

☒ Oui

☐ Non

Cocher OUI pour les DPB si vous êtes concerné !!!

Si vous êtes en agriculture biologique et que vous ne souhaitez pas bénéficier de la dérogation correspondante, indiquez-le en cochant la case ci-après. Dans ce cas le respect des critères du verdissement sera alors contrôlé sur l'ensemble de votre exploitation : ☐

A cocher si l'exploitation n'est pas totalement en Bio afin de valider le verdissement

Si vous vous inscrivez dans un schéma de certification maïs donnant l'équivalence au respect des critères du verdissement, indiquez-le en cochant la case ci-après : ☐

Païement en faveur des jeunes agriculteurs (*) :

☐ Oui

☐ Non

Certification Maïs

Demandez-vous une aide couplée végétale ? (*) :

☐ Oui

☐ Non

ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (*) :

☐ Oui

☐ Non

Pour faire apparaître les aides couplées végétales cliquez sur OUI

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

ICHN (*) :

☐ Oui

☐ Non

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2020 (*) :

☐ Oui

☒ Non

AGROFORESTERIE

Aide à l'agroforesterie (*) :

☐ Oui

☒ Non

MAEC 2015-2020

MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :

☒ Oui

☐ Non

- Si des éléments de ma demande d'aides 2018 en MAEC, ou agriculture biologique n'ont pas été retenus (en totalité ou partiellement), ma demande d'aides 2019 vaut nouvelle demande d'engagement de ces éléments pour une durée de 5 ans à compter de 2019.

Aide à la production des cultures suivantes :

Légumineuses fourragères (*) :

Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :

Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :

Numéro Pacage de l'éleveur (*) :

Soja (*) :

Protéagineux (*) :

Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation (*) :

Semences de légumineuses fourragères (*) :

Blé dur (*) :

Prunes destinées à la transformation (*) :

Cerises destinées à la transformation (*) :

Pêches destinées à la transformation (*) :

Poires destinées à la transformation (*) :

Tomates d'industrie (*) :

Pommes de terre féculières (*) :

Chanvre (*) :

Houblon (*) :

Semences de graminées (*) :

Riz (*) :

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☐ Non

☐ Oui

☐ Non

☐ Oui

☒ Non

☒ Oui

☐ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

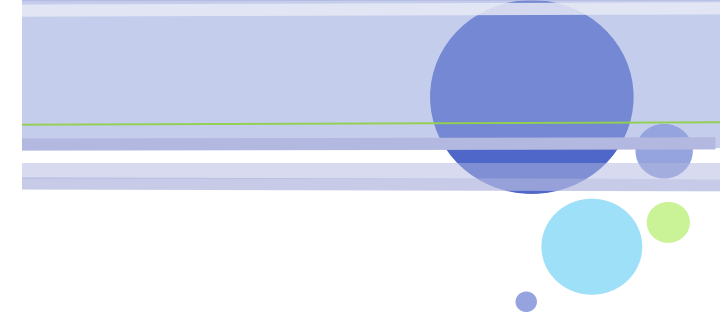
☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non



Attention : Au cochage intempestif
➔ ➔ l'assiette de contrôle



Réunion PAC 2021

ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (*) :

☒ Oui

☐ Non

Vous pouvez autoriser l'administration à transférer directement les surfaces déclarées à votre assureur

Autorisez-vous, à titre d'information, l'administration à transmettre vos surfaces déclarées aux assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats d'assurance récolte ? (*) :

☒ Oui

☐ Non

Sélectionner les assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats assurance récolte pour 2020 (*) :

1^{er} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

2nd Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

3^{ème} Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

NB : N'oubliez pas de transmettre à l'administration (DDT) le formulaire de déclaration de contrat avant le 30 novembre

Remarque : vous restez responsable de communiquer à vos assureurs les éventuelles mises à jour de votre assolement.

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

ICHN (*) :

☐ Oui

☒ Non

Cochez « Oui » si vous êtes concerné par l'ICHN

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2020 (*) :

☐ Oui

☒ Non

Cochez « Oui » si vous êtes concerné par l'AB

AGROFORESTERIE

Aide à l'agroforesterie (*) :

☐ Oui

☒ Non

MAEC 2015-2020

MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :

☐ Oui

☒ Non

Cochez « Oui » si vous êtes concerné par les MAE

- Si des éléments de ma demande d'aides 2019 en MAEC, ou agriculture biologique n'ont pas été retenus (en totalité ou partiellement), ma demande d'aides 2020 vaut nouvelle demande d'engagement de ces éléments pour une durée de 5 ans à compter de 2020.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Si vous êtes engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles ou dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :

☐ Oui

☒ Non

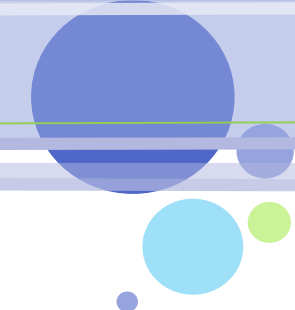
Ne concerne pas le département

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : attestation de certification environnementale et autodiagnostic)

► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Union PAC 2021

TéléPAC - Calcul verdissement



ACCUEIL

DECLARATION

IMPORT/EXPORT

IMPRESSION

FORMULAIRES ET NOTICES

Identification

RPG

Récap. parcelles / assolement

Demande aides

Verdissement

Effectifs animaux

RPG MAEC / Bio

MAEC / Bio

Dépôt de dossier

Réinitialiser

Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100348

PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

N° SIRET : 00000000000000

Déclaration en cours

DÉCLARATION DES SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (SIE)

Vous allez déclarer les surfaces d'intérêt écologique (SIE) présentes sur votre exploitation. Telepac propose toutes les parcelles et les éléments topographiques susceptibles d'être comptabilisés en tant que SIE. Toutefois, l'outil telepac ne vérifie pas automatiquement les conditions à respecter pour pouvoir les comptabiliser comme SIE. Le détail des conditions à respecter est précisé dans la notice « déclaration des surfaces d'intérêt écologique ». Il vous appartient de ne déclarer comme SIE que les parcelles et les éléments remplissant effectivement les conditions indiquées dans cette notice. Les éléments ne respectant pas ces conditions ne seront pas comptabilisés en SIE lors de l'instruction de votre dossier.

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

☒ Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de jachères, de cultures fixant l'azote, de bandes le long des forêts avec production, de taillis à courte rotation, de miscanthus et sur les cultures dérobées ou à couverture végétale que je déclare en surface d'intérêt écologique.

Sélectionnez dans les listes de parcelles et des éléments topographiques ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme SIE.

Liste des parcelles et bordures dont la valeur SIE est connue

[▶ Tout sélectionner](#) [▶ Tout désélectionner](#)

	N° îlot	N° parcelle	Type SIE	Valeur SIE (m²)	
☒	4	2	Parcelle - Cultures dérobées (DVN - DVS)	7980	▶ Accéder au RPG
☐	5	1	Parcelle - Plantes fixant l'azote (SOJ)	15949	▶ Accéder au RPG
☒	5	2	Parcelle - Cultures dérobées (DVN - DVS)	19650	▶ Accéder au RPG
☒	6	6	Parcelle - Jachère terres arables (J5M)	9997	▶ Accéder au RPG
☒	10	1	Parcelle - Cultures dérobées (DVN - DVS)	18839	▶ Accéder au RPG
☐	13	5	Parcelle - Plantes fixant l'azote (SOJ)	97139	▶ Accéder au RPG

Liste des éléments topographiques dont la valeur SIE est connue

[▶ Tout sélectionner](#) [▶ Tout désélectionner](#)

	N° îlot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur SIE (m²)	
☐	1		070020773886	Bosquet	93	▶ Accéder au RPG
☐	2		070020609630	Bosquet	8	▶ Accéder au RPG
☐	8	1	070018694012	Arbre	30	▶ Accéder au RPG
☐	13	5	070019249916	Arbre	0	▶ Accéder au RPG

Au regard des éléments que vous avez sélectionnés, le taux de SIE de votre exploitation est de **20,97** %

[▶ Calculer taux](#)



☐ Absence de traitements phytosanitaires sur les SIE

TéléPAC

Calcul verdissement

Eléments potentiellement SIE dont la valeur SIE n'est pas connue

Si vous souhaitez déclarer comme SIE certains des éléments présents ci-dessous, veuillez retourner dans le menu RPG pour compléter les informations manquantes (longueur SIE, largeur de la haie au regard de l'îlot, etc.).

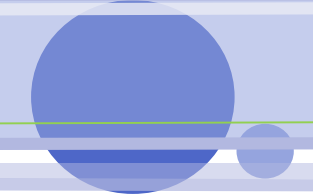
Parcelles et bordures

N° îlot	N° parcelle	Culture	Information(s) manquante(s)

Eléments topographiques

N° îlot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Information(s) manquante(s)

TéléPAC - Calcul verdissement



	ACCUEIL	DECLARATION	IMPORT/EXPORT	IMPRESSION	FORMULAIRES ET NOTICES					
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Verdissement	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999004480		PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000			Déclaration en cours	

SYNTHÈSE DU RESPECT DES CRITÈRES DE VERDISSEMENT

Respect du taux minimum de SIE

La quantité de SIE que vous déclarez sur votre exploitation est de 2,4978 hectare(s)

Par conséquent, le taux de SIE que vous déclarez sur votre exploitation est de 5,53 %.

Le taux minimal à respecter dans le cadre du verdissement est de 5 %.

[► Détail des éléments SIE déclarés](#)

Doit être supérieur à 5%

Respect de la diversification des cultures

Votre exploitation présente une surface en terres arables supérieure à 30 hectares.

La culture majoritaire (Maïs) occupe 58,37 % de la surface en terres arables et les 2 cultures majoritaires (Maïs, Surface herbacée) occupent 85,12 % de la surface en terres arables.

D'après votre déclaration, vous respectez le critère de diversification des cultures.

Maintien des prairies permanentes

Maintien des prairies sensibles

Votre exploitation ne comporte aucun îlot situé sur une zone de prairies sensibles.

[► RETOUR À L'ÉCRAN PRÉDÉCENT](#)

[► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)



Réunion PAC 2021

TéléPAC - Effectifs animaux

Identification RPG Récap. parcelles / assolement Demande aides Verdissement **Effectifs animaux** RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

EFFECTIFS ANIMAUX

► Enregistrer / Passer à l'écran suivant

Remarque : Vous n'avez pas à déclarer les données concernant les bovins car les données prises en compte sont celles qui ont été notifiées à l'EDE.

Attention, les effectifs ovins et caprins doivent être renseignés même si vous demandez les aides ovines et caprines en 2015.

Effectifs des animaux hors porcins et volailles présents pendant 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2015

Animaux	Effectifs	Equivalent UGB	Nombre d'UGB
Ovins âgés de plus d'un an ou brebis ayant déjà mis bas		0,15	
Caprins âgés de plus d'un an ou chèvres ayant déjà mis bas		0,15	
Equidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses		1,00	
Alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans		0,30	
Lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans		0,45	
Cerfs et biches âgés de plus de 2 ans		0,33	
Daims et daines âgés de plus de 2 ans		0,17	
Total UGB (hors bovins)			0,00

Notamment pour l'éligibilité aux ICHN

Les animaux présents pendant au moins 30 jours consécutifs incluant le 31 mars, SAUF pour :



Effectifs porcins et volailles

Animaux	Nombre de places
Truies reproductrices > 50 kg	
Autres porcins	
Poules pondeuses	
Autres volailles	

Pour les éleveurs d'équidés qui demandent l'ICHN

Si vous avez besoin de comptabiliser certains équidés pour atteindre le seuil minimum de 3 UGB (2 UGB pour les DOM) nécessaires pour être éligible aux ICHN, vous devez indiquer les numéros SIRE des équidés concernés :

Si vous ne déclarez pas d'animaux : Ne rien mettre, passez directement ↓

Allez-vous envoyer ou recevoir en 2015 des animaux en transhumance estivale dans un département de montagne ou avez-vous envoyé ou reçu des animaux en hivernage pendant l'hiver 2014/2015?

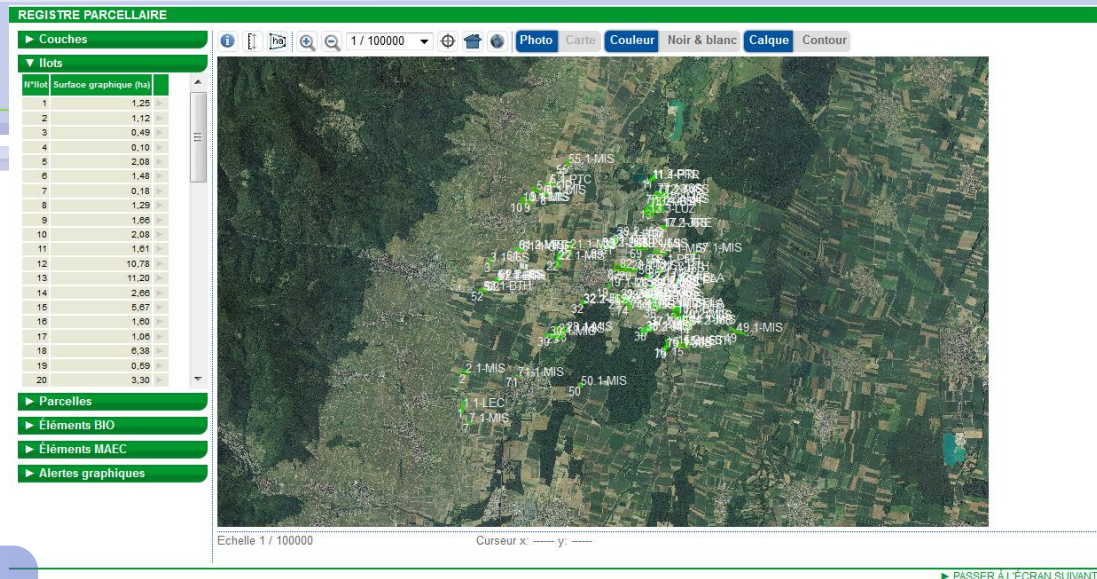
► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



Réunion PAC 2021

TéléPAC - MAEC / Bio

RPG des MAEC / Bio → Vérifiez les engagements dans les couches correspondantes



Concerné : Vérifiez la notion de « continuité », puis validez :

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

— Synthèse des éléments déclarés — PRM — API — PRV

Éléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Élément	Code mesure	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Élément	Code mesure	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
9	S1	AL_1TER_HE11	Non	2,17	Continuité
11	S2	AL_1TER_HE11	Non	2,25	Continuité
12	S3	AL_1TER_HE11	Non	3,40	Continuité
15	S4	AL_1TER_HE11	Non	0,60	Continuité
16	S5	AL_1EAU_GC11	Non	4,19	Continuité
17	S6	AL_1TER_HE11	Non	0,23	Continuité
20	S7	AL_1EAU_GC11	Non	0,20	Continuité
22	S8	AL_1TER_GC11	Non	2,14	Continuité
26	S9	AL_1TER_HE11	Non	1,16	Continuité
27	S10	AL_1EAU_GC11	Non	2,12	Continuité
35	S11	AL_1TER_HE11	Non	0,37	Continuité
36	S12	AL_1TER_HE11	Non	0,48	Continuité
39	S13	AL_1TER_HE11	Non	1,64	Continuité
44	S14	AL_1TER_HE11	Non	2,33	Continuité
49	S15	AL_1TER_HE11	Non	0,43	Continuité
53	S16	AL_1TER_HE11	Non	0,74	Continuité
55	S17	AL_1TER_HE11	Non	0,13	Continuité
57	S18	AL_1TER_HE11	Non	0,26	Continuité
72	S20	AL_1TER_HE11	Non	0,27	Continuité
73	S21	AL_1TER_HE11	Non	0,36	Continuité

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Élément	Type	Code mesure	Longueur (m)	Opération réalisée

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

— Synthèse des éléments déclarés — PRM — API — PRV

Éléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Élément	Code mesure	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Élément	Code mesure	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Élément	Type	Code mesure	Longueur (m)	Opération réalisée

Éléments cédés, résiliés ou non engagés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Élément	Code mesure	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Élément	Code mesure	Surface graphique (ha)	Opération réalisée

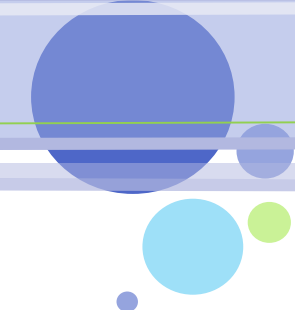
Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Élément	Type	Code mesure	Longueur (m)	Opération réalisée

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Pas concerné : Vous pouvez directement valider :

TéléPAC - Dépôt du dossier (1/2)



Identification	RPG	Descriptif des parcelles	Effectifs animaux	MAEC PRM / API	Demande aides	MAE	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE : 999004473		PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION			N° SIRET : 00000000000000		Déclaration en cours		

SIGNATURE DU DOSSIER - ALERTES

Calcul des alertes en cours



SIGNATURE DU DOSSIER - ALERTES

—> Alertes —> Pièces justificatives —> Autres pièces —> Confirmation de dépôt —> Récapitulatif du dépôt

 **Attention, vous n'avez pas encore déposé votre dossier. A ce stade il n'est pas encore pris en compte.**

Il n'y a pas d'alerte sur ce dossier.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme situé sur le bandeau de l'écran.
Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

► PIÈCES JUSTIFICATIVES

Si demande aide AB, joindre impérativement le certificat + l'attestation de productions végétales/animales couvrant le 15/05/2021

SIGNATURE DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES

—> Alertes —> Pièces justificatives —> Autres pièces —> Confirmation de dépôt —> Récapitulatif du dépôt

Compte tenu de votre déclaration, vous n'avez pas de pièces justificatives téléchargeables à fournir.

► REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

TéléPAC - Dépôt du dossier



RÉCAPITULATIF DE VOTRE
DOSSIER PAC 2015

DEMANDEUR

N° Pacage : 999004480

N° Siret : 00000000000000

Dénomination sociale : PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION

DDT DE LA HAUTE SAÛNE

Adresse : 24 boulevard des Alliés

BP 389

70014 VESOUL Cedex

REGISTRE PARCELLAIRE : DESCRIPTIF DES PARCELLES

N° lot	N° parcelle	CULTURE PRINCIPALE			Culture dérobée pour les SIE		Conduite en agriculture biologique
		Culture	Précision	Production de semences certifiées			
1	1	Blé tendre d'hiver	VB	Non	Non	Avoine	Non
1	2	Mais	VB	Non	Non		Non
2	1	Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PSA	Non	Non		Non
3	1	Orge d'hiver		Non	Non		Non
4	1	Jachère de 5 ans ou moins		Non	Non		Non
5	1	Jachère de 5 ans ou moins		Non	Non		Non
5	2	Jachère de 5 ans ou moins		Non	Non		Non
5	3	Blé tendre d'hiver	VB	Non	Non	Avoine	Non
6	1	Mais		Non	Non	Vesce	Non

Si, après l'avoir signé, vous souhaitez apporter des modifications à votre dossier PAC, vous pourrez le faire sur TELEPAC en procédant préalablement à une « modification après dépôt ». Vous devrez alors signer votre nouveau dossier avant le 9 juin 2015.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? : ☒ Oui ☐ Non

☒ sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation

☐ sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmer l'adresse :

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

► PAGE PRÉCÉDENTE

► ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER



Réunion PAC 2021

▶ Déconnexion



▶ Déconnexion

Signé

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le **mercredi 20 mars 2019** pour votre dossier (**999004480**).
Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.

► [Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de la déclaration](#)

► PAGE SUIVANTE

← Pour les GAEC :
Déclarations bovine et surfaces



Dispositif d'accompagnement DDT

Permanence téléphonique de la DDT :

03 89 24 86 36

➔ **Priorisez les contacts par mail**



Nom Prénom	Missions	Coordonnées
Philippe SCHOTT	Chef de service ZNT	philippe.schott@haut-rhin.gouv.fr
Jean DEFFINIS	Chef de bureau aides directes	jean.deffinis@haut-rhin.gouv.fr
Frédérique HUCK	Dossiers PAC Identification des nouveaux exploitants et changement de statut Primes bovines, caprines et ovines	frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr
Marie-Laure BOURGEOIS	Droits à paiement de base GAEC	marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr
Brigitte SCHMITT	Assurance récolte Aides couplées végétales Droits à paiement de base	brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr
Aude PARENT	Indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN) Primes bovines, caprines et ovines Aides surfaciques Coordination, gestion et suivi des contrôles Directive nitrates	aude.parent@haut-rhin.gouv.fr
Véronique MAS	Chef de bureau agriculture et territoires	veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr
Carmen GIDEMANN	Mesures agro-environnementales Améliorations pastorales	carmen.gidemann@haut-rhin.gouv.fr
Touria JENNANE	Aides agriculture bio	touria.jennane@haut-rhin.gouv.fr
Philippe GIRARDOT	Mesures de protection des troupeaux Gestion barrage de la Lauch TIC	philippe.girardot@haut-rhin.gouv.fr
Anne-Marie ANTOINE	Mesures agro-environnementales	anne-marie.antoine@haut-rhin.gouv.fr
Nathalie BRUPPACHER	Mesures agro-environnementales Coordination, gestion et suivi des contrôles Directive nitrates	nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr
Elise FLEITH	Secrétariat Code TéléPAC	03 89 24 86 36

Merci pour votre attention
